

37 B 129

BLANKENBERGHE

NOTES HISTORIQUES — BAINS — PÊCHE —
RENSEIGNEMENTS

PAR

A. BARDIN

**Universiteitsbibliotheek
Gent
BINDERIJ**



UNIVERSITEITSBIBLIOTHEEK GENT



A Monsieur de Laveleye,
professeur à l'Université de
Liège.

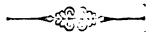
BLANKENBERGHE

NOTES HISTORIQUES - BAINS - PÊCHE -

RENSEIGNEMENTS

Blankenberghe PAR 25 Mai 1866.

A. BARDIN



BLANKENBERGHE — BRUGES

L. EVERAERT-DEVOS

Libraire - Éditeur.

1864

~~~~~  
DÉPOSÉ  
=====

— Chaque exemplaire doit être revêtu du parafe de l'auteur. —

~~~~~  

Imprime par DE LAROIÈRE, rue St-Amand, Bruges.

BLANKENBERGHE

Blankenberghe — pour les géographes, est un point du littoral belge situé sous le $0^{\circ} 47' 40''$ longitude Est et sous le $51^{\circ} 18' 55''$ latitude Nord; — Pour les touristes, c'est une charmante station de bains, dotée d'une des plus belles plages de l'Europe occidentale; — pour les statisticiens — race méticuleuse — c'est une commune rurale de 2,019 âmes, ayant, à part son Conseil communal, une brigade de gendarmerie, un poste de douane, un commissariat maritime, une station de sauvetage, une perception de postes, un bureau télégraphique, un chemin de fer qui la relie à la

capitale de la Flandre, etc., etc., etc.; — pour les trafiquants — gens positifs — c'est une localité où cinquante chaloupes se livrent avec succès à la pêche de petite marée ;

Pour M. James Wheale, « C'est un petit village « près de la côte, à 8 milles de Bruges, qui est fort « fréquenté pendant l'été pour ses bains de mer ; « sa plage est belle et les logements y sont bons « et à des prix raisonnables ; le seul désagrément « est la bizarrerie (*unconthness*) de ses habitants qui « ne valent guère mieux que des sauvages, etc..... ;

Que sera-ce pour nous ?...

Une ville à laquelle l'avenir réserve de brillantes destinées, et qui, partie des rangs infimes de la hiérarchie, occupe au soleil une place vaillamment conquise ; une ville où la foule voyageuse afflue chaque année, et qui rend à ses hôtes de quelques mois, en échange d'un peu d'or, la santé du corps et le repos de l'esprit.

Blankenberghe a un passé peu vulgaire : son nom figure dans les poudreuses annales du XIII^e siècle, et, s'il vous convient de nous suivre, les vieux parchemins nous révéleront les incidents multiples d'une existence occupée, livrée aux caprices de la fortune.

Nous esquisserons brièvement et à grands traits l'histoire de notre petite ville. Sans être ingrats envers le passé, nous l'effleurons moins pour lui demander un enseignement que pour lui payer notre dette de respect. La ville de bains

de 1863 n'a rien à demander à la bourgade du XV^e siècle. Le cercle de son activité s'est étendu, et rien de ce qui fait aujourd'hui sa renommée et sa fortune n'était soupçonné par nos paisibles ancêtres. Ils vivaient au jour le jour, insoucieux du lendemain, comme il sied à d'honnêtes bourgeois, et se disant, comme le sage de l'Évangile : « A chaque jour suffit sa peine. »

• Ils ont assis leur nid, l'ont défendu contre les envahissements de leur puissante voisine, supportaient, non sans impatience, la fêrule administrative des seigneurs chatelains et se passaient de temps à autre la fantaisie d'en remettre un à la raison. Nos bons ancêtres avaient le caractère rudement trempé ; ils avaient sous les yeux le sublime spectacle de la lutte des éléments, et ils transportaient volontiers l'énergie et la sauvage indépendance du flot qui battait la grève dans les relations de vassaux à suzerain : le vassal renversait le seigneur comme le flot minait la digue, et le niveau était fait dans l'ordre social comme dans l'ordre physique.

D'après quelques récits légendaires, Blankenberghe devrait son origine à un cataclysme. Un bourg, du nom de *Scarphout*, l'aurait précédé, et le 23 novembre 1334, la colère des éléments, la rupture des digues auraient amené la submersion totale de *Scarphout*, à la suite de laquelle le Blankenberghe actuel se serait élevé.

La version est fort accréditée ; elle prête aux récits pompeux, aux descriptions, aux peintures

saisissantes, et plus d'un historien désabusé aura répété à ce propos le mot de l'abbé Vertot : « Mon siège est fait. »

Il faut bien rétablir les faits dans leur véritable jour, et ne pas laisser se perpétuer cette légende; elle n'a d'autre véhicule que la crédulité du public, et certes, après un examen quelque peu sérieux des documents légués par le temps, le désastre de Scarphout et la fondation de Blankenberghe en 1334 courent risque de grossir le volume des erreurs historiques, volume que de patientes recherches augmentent chaque jour.

Voici, d'après les recherches les plus récentes, les événements ramenés à des proportions conformes à la vérité :

Un oratoire, une chapelle dédiée à N.-D. de Scarphout et bâtie non loin de la plage se trouvait en butte aux assauts répétés de l'Océan. La municipalité de Blankenberghe s'adressa au comte de Flandre pour lui exposer la position inquiétante de la chapelle, et un document de 1334, cité par Mirœus, nous apprend que le corps des Bourgmestre et Echevins de Blankenberghe sollicite du comte l'autorisation d'élever une église sur les limites de la commune et hors des atteintes de la mer, (*) « attendu, dit la

[*] Knoeke, Heyst, Blankenberghe, Wenduïne et d'autres communes du littoral offrent cette particularité que leurs églises sont bâties à l'extrême lisière de leur territoire.

“ requête, que la chapelle de Notre-Dame de
 “ Scharphout, exposée à chaque marée, NE
 “ PEUT PLUS RESTER OU ELLE EST. ”

En effet, peu de temps après, les prévisions
 des édiles se réalisent : N.-D. de Scharphout
 disparaît, et nos pieux ancêtres s'en consolent
 en obtenant la construction d'une église en lieu
 sûr. Il se libèrent envers leur généreux suzerain
 en s'engageant à faire chanter une Messe
 solennelle pour le repos de l'âme du comte,
 de la comtesse Marguerite et de leur fils Louis,
 le même qui né en 1330 au château de Maele
 devait clôturer la liste des comtes flamands.

Il est essentiel de faire remarquer que le
 nom de Blankenberghe se trouve déjà cité dans
 des documents appartenant aux années 1288,
 1309, 1328 et 1330.

Serait-il téméraire de conclure de ce qui
 précède :

1° Que **BLANKENBERGHE** existait dès le
XIII^e siècle.

2° Que **SCARPHOUT** était le nom d'un
 oratoire dépendant de la bourgade.

3° Qu'une confusion assez excusable a existé
 au sujet de la catastrophe longtemps prévue
 dont l'église de Scarphout aurait été la seule

victime : confusion entretenue par le manque de documents authentiques et par l'amour du merveilleux ou du romanesque.

Scharphout, disait la légende, était engloutie, et la mer en se retirant, découvrait par moments les vestiges de la ville détruite comme pour en éterniser le souvenir.

Aujourd'hui l'histoire impartiale est le correctif de la légende populaire, et plus d'un fantôme s'évanouit au soleil de la vérité.

Nous n'avons pas l'intention de passer au creuset les faits inscrits au bilan de Blankenberghe dans le dossier de l'histoire. Nous en relate-rons quelques uns que des chercheurs plus patients ont trouvé sous la poussière des archives. Ils serviront, les uns à donner une idée du caractère de nos ancêtres, les autres à nous initier à leurs usages, à leurs mœurs naïves, tous à établir le parallèle entre le régime du bon plaisir et du vasselage et le régime de la liberté, cette admirable conquête de la société moderne.

Notre revue rétrospective sera plutôt un narré succinct qu'une notice chronologique complète. L'absence de faits saillants, celle plus regrettable de documents historiques de quelque valeur nous dispensent de toute excuse.

En 1319, le Chatelain d'Uytkerke ayant obtenu le droit d'établir un moulin à vent, conçût l'idée de monopoliser son industrie et de forcer

les habitans de Blankenberghe à s'approvisionner de farine exclusivement chez lui. Il leur défendit de porter le blé à d'autre moulin que le sien et s'insurgea à l'idée que le vent put souffler pour tout le monde. Bref, il osa prélever un droit de mouture égal au sixième du blé moulu, alors que l'usage tolérait l'abandon d'un quatorzième. Le tyran au petit pied ne jouit pas longtemps des exorbitants privilèges qu'il s'était octroyés: Les habitans de Blankenberghe, peu endurants de leur nature, s'adressèrent à la Prévôté de Bruges, et le meunier féodal fut condamné à 300 livres au profit de ceux qu'il avait lésés; de plus, il dût pourvoir, à ses frais, à la construction de cinq verges du mur d'enceinte, lequel à cette époque devait servir de défense à la ville.

Nous voyons dans les comptes de 1315 que l'exécuteur des hautes œuvres de Bruges est appelé à Blankenberghe pour fustiger deux malfaiteurs, et couper les oreilles au plus coupable des deux.

Il reçoit de ce chef une indemnité de 30 escalins.

Le compte de 1514 nous relève une particularité curieuse : le Bourgmestre, les Échevins et autres fonctionnaires étaient habillés aux frais de la cité : ils recevaient un vêtement complet. Dans ce compte figure une somme de 27 livres de gros et 12 escalins.

Cette munificence administrative a un caract-

terre naïf, particulier à l'époque, mais peu compatible, il est vrai, avec l'idée que nous nous faisons aujourd'hui de la dignité d'un fonctionnaire.

Nos pères, qui, en 1334, payaient adroitement en Messes et en eau bénite la valeur d'un champ, dû à la générosité du Comte de Flandre, se tirent d'une passe pareille en offrant à la municipalité de Bruges un magnifique marsouin, qui figure dans le compte communal de 1516 pour une somme de 2 livres, 7 escalins, 6 deniers.

Le même document nous apporte une preuve de la libéralité des édiles de ce temps. Chaque visiteur de marque, chaque hôte important, recevait, en guise de bienvenue, un certain nombre de brocs de vin. En 1516, plus de 200 brocs sont renseignés au compte communal. L'abus était toléré par ceux qui en bénéficiaient sans doute, et nos bons pères achetaient au prix de quelques mesures de vin le sourire d'un gouverneur, la bienveillance d'un magistrat ou la protection d'un puissant.

En 1517, on construit l'hôpital à l'endroit où se trouve encore le presbytère, rue de l'Eglise. Le soin des malades fut confié aux sœurs hospitalières de Thielt.

En 1520, la guerre entre François I^{er} et Charles-Quint nécessite la consolidation des remparts. Des croiseurs français se montrent en vue

de Blankenberghe : plusieurs pêcheurs sont faits prisonniers, et force leur est d'acheter leur liberté au prix d'une forte rançon.

Les documents du temps nous apprennent que, pour signaler l'approche des croiseurs, un grand mât fut planté sur la dune; des feux furent allumés sur la côte, afin « dit le compte, » que, ce voyant, « les Français puissent se douter que les habitants « veillent et se tiennent sur leurs gardes. »

Les dépenses faites de ce chef s'élèvent à 12 escalins.

Plus loin, on trouve que les réparations de quelques coulevrines, l'achat d'un affut, plus le plomb et la poudre ont nécessité la dépense de 3 livres, 8 escalins 6 gros.

Heureux temps, heureux pays, où la défense des côtes, menacées par les croisières ennemies, était couverte par un crédit de 3 livres, 8 escalins, 6 gros; un peu plus de 35 francs de notre monnaie!

L'issue de la bataille de Pavie, en 1525 fut saluée à Blankenberghe avec une allégresse sincère. Les messagers, porteurs de la bonne nouvelle, furent choyés, on leur versa le vin d'honneur; on alluma des feux de joie. Les sociétés de Rhétorique de Blankenberghe et d'Uytkerke célébrèrent l'annonce de la victoire de Charles-Quint par des fêtes et des représentations dramatiques.

Nous trouvons dans le compte communal:
 « Payé pour bûches et bois taillis ayant servi
 « à allumer les feux de joie, en l'honneur de
 « la paix, 3 livres, 12 sous. »

« Item, payé pour deux tonneaux de bonne
 « bière, donnés à boire dans la rue, 14 sous.

Le peuple des capitales buvait le vin du roi à même des fontaines aux jours de grande liesse; plus modeste en ses allures, la municipalité de Blankenberghe déposait au coin de quelque rue un tonneau de bière, et laissait le bon peuple s'abreuver et célébrer à sa façon les grandes conquêtes de la politique et les faits d'armes des conquérants.

En 1526, le magister de la ville s'associe à la joie générale; il reçoit une indemnité de 2 livres de gros et quatre brocs de vin pour la mise en œuvre d'une pièce de circonstance célébrant la victoire de Pavie.

Nos recherches n'ont pas abouti à ce sujet; la postérité est privée du chef d'œuvre d'Adrien Ghyle, magister et auteur dramatique.

La part prise par le peuple dans la joie de la patrie est d'excellente augure. Un peuple libre vit de la vie du souverain; il combat avec lui, il l'accompagne dans ses expéditions lointaines et s'associe à sa gloire ou à ses revers.

Qui se serait douté qu'à quatre cents lieues du champ de Pavie, d'où le roi-chevalier écrivait

à sa sœur : « De toutes choses, ne m'est demeuré que l'honneur et la vie, qui est saine, » une bourgade de pêcheurs, perdue au bord de l'océan, célébrait la date du 24 février 1526 par des libations, des feux de joie et des représentations théâtrales.

Nous n'avons rien à envier comme peuple libre à nos ancêtres du XVI^{me} siècle, mais il ne messied pas de constater qu'un grand fond de naïveté les rendait plus expansifs et plus intimement liés à tout ce qui constitue la vie politique.

Ici, la police proscrit les feux de joie; plus loin, la censure écourte les œuvres dramatiques; l'hygiène blâme les libations publiques, et toute joie officielle est circonscrite entre deux *speeches* auxquels plus d'un auditeur pourrait répondre :

- A tous ces beaux discours je suis comme une pierre,
- Ou comme la statue est au festin de Pierre. »

Passons.

En 1536, une épidémie vint décimer la population : plusieurs médecins succombent, victimes du fléau. La mortalité fut telle, qu'un véhicule dut être fait aux frais de la ville; il servit exclusivement au transport des cadavres. Ce soin funèbre fut dévolu à un frère cellite. Les comptes communaux de cette année signalent le fait avec quelques détails.

La fin du XVI^{me} siècle est marquée par les fureurs des iconoclastes.

L'humble église de Blankenberghe, bâtie à l'abri de l'océan, n'échappe pas à la hache sacrilège. Elle fut dévastée et livrée au pillage. Un document de 1583 nous apprend que « le 25 septembre on enleva le plomb des gouttières et des toitures, ainsi que la grosse cloche, laquelle fut transportée sur la plage et brisée par les soldats anglais; ils reçurent de ce chef 30 escalins.

Les désastres se suivent de près : Huit ans plus tard, en 1591, le fortin de Blankenberghe est pris par le Gouverneur d'Ostende. Les Provinces-unies avaient conservé cette place. Une partie de la garnison est égorgée et la ville est mise à sac. Les Espagnols, vainqueurs plus tard, et reconnaissant l'excellente situation du fortin, le reconstruisirent, l'armèrent de nouveau et en firent une des vigies de la côte.

Nous avons découvert dans les archives communales un document précieux relatif à cette construction.

Lorsque plus tard les habitants de Blankenberghe retrouvèrent leur église saccagée, sans espoir de réédification immédiate, ils jetèrent les yeux sur le fortin, et obtinrent que les offices

y fussent célébrés. Le registre baptistaire de cette époque existe encore avec cette suscription :

REGISTRUM BAPTIZATORUM ET CONJUGATORUM
ECCLESIE PAROCHIALIS DE BLANCOBERGÆ.

IN HET FORT TOT BLANKENBERGHE.

L'année 1696 fut, d'après le compte communal, une année désastreuse. La ville, occupée militairement, dût prendre à sa charge l'entretien des troupes. Nous trouvons le détail des livraisons faites pour la nourriture et le couchage : pain, poisson, bière, vin pour les hommes ; foin, avoine, paille pour les chevaux, sans compter les dons en nature et en argent, faits, dit le greffier de 1696 avec franchise, « pour éviter les excès et les « extorsions des partisans. »

En 1697, un chapitre spécial est réservé aux présents que la municipalité de Blankenberghe octroya aux hommes de lois, aux procureurs dont probablement elle achetait les bonnes grâces, aux chefs militaires qui campaient dans les environs.

Nous trouvons à la page 54, verso :

« Payé à Roland Jonaert la somme de 13 esca-
« lins, 4 gros, pour livraison de poisson au procureur
« Lambrecht, à cause de quelques services extra-
« ordinaires rendus à la ville ;

Puis plus loin :

“ Au même, la somme de quatre livres,
 “ 6 escalins, 10 gros, pour même livraison à un
 “ colonel allemand cantonné à Stallille, ainsi qu’à
 “ MM. les Gouverneurs de Bruges et d’Ostende. ”

Le compte de 1702 signale un nom illustre ;
 le général Coehoorn, le contemporain et le rival
 de Vauban, visite notre ville, et le Collège des
 Bourgmestre et Echevins lui fait hommage d’un
 lot de poisson.

Le texte porte :

“ Betaeld aen Jan Van Cuelenbrouck éen
 “ pont, twaelfschellingen grooten, over leveringhe
 “ van diversche visch aen den generael Coehoorn,
 “ zynde hier. ”

Puis plus loin :

“ Betaeld aen Pieter Van Rietvelde een pond
 “ over leveringhe van eenen stuer, gepresenteerd
 “ aen den voornoemden Coehoorn. ”

La question du port que nous examinerons
 en son temps préoccupait déjà les esprits depuis
 l’année 1718 : une somme de huit livres de gros
 figure dans ce compte sous la rubrique suivante :

“ Betaeld aen den Heer Bailliu Nollet de

“ somme van acht ponden , zes schellingen , acht
 “ grooten , over eene toelage aen hem gedaen ten
 “ opzigte van afmetinghe van de *apparente mouillje*.

Donc, à cette époque reculée, les administrateurs de la petite ville considéraient comme une possibilité la construction d'un port de refuge ou d'un mouille, et il a fallu plus d'un siècle et demi de supplications et de démarches, plus d'une charretée de requêtes, d'apostilles et de plans, avant d'obtenir la réalisation de ce vœu poursuivi avec une volonté tenace et une persévérance inébranlable.

En 1740, l'empereur Charles VI, père de l'impératrice Marie-Thérèse, meurt à Vienne. Un service funèbre est célébré à Blankenberghe,

En voici le détail :

Cire	18 livres	4 escalins	10 gros	
Au curé Royer . . .	3 id.	3 id.	4 id.	
Pains pour les pauvres	0 id.	16 id.	0 id.	
Catafalque	8 id.	0 id.	0 id.	

Alors, comme aujourd'hui, on mesurait l'importance du deuil au poids de la cire brûlée, et 18 livres de gros, plus 8 livres pour la construction d'un catafalque, paraissaient à nos bons aïeux un sacrifice de meilleur aloi à la mémoire de l'empereur que 16 escalins, aumône dérisoire donnée aux indigents.

Rien de nouveau sous le soleil

En 1742, la ville se trouva sous le coup d'une disette, et les édiles du temps se virent obligés d'intervenir dans l'achat des farines nécessaires à l'alimentation des malheureux : une somme de 160 livres est portée en dépense de ce chef. Cette bonne œuvre fait pardonner les frais de funérailles de l'Empereur, et le Conseil parait se rappeler le vers du bonhomme :

« Mieux vaut goujat debout qu'Empereur enterré. »

En 1749, l'arrivée du Prince de Lorraine met la bourgade en émoi : fêtes, réjouissances publiques, achat de poudre et de cocardes sont portés au compte de la ville. Une troupe d'artistes vient représenter à Blankenberghe le drame de « Thomas Morus. » La municipalité octroie un subside de 7 livres de gros.

Il reste peu de documents relatifs au règne de Marie - Thérèse, dont le nom éveille à Blankenberghe de sympathiques souvenirs. Peut-être ont-ils disparu dans la tourmente révolutionnaire de 1793.

Le plus beau titre de gloire de l'Impératrice aux yeux de notre population maritime, est d'avoir accordé à la corporation des pêcheurs les franchises qui ont fait longtemps de celle-ci un pouvoir dans la commune. Le Doyen de la pêche jouissait d'une autorité avec laquelle comptaient souvent nos

édiles, et, aujourd'hui même, bien des mesures dictées par le « Serment » sont observées plus scrupuleusement que les prescriptions de la loi.

De 1748 à 1789, aucun fait saillant ne se produit. Tout est relatif, et le mot: « Heureux les peuples qui n'ont point d'histoire, » trouve ici son application. Sous l'Impératrice, notre bourgade a vu sa pêche s'accroître, ses ressources s'augmenter. Ça été une longue série d'années prospères et paisibles où le greffier municipal n'a eu à consigner que les faits insignifiants de l'administration intérieure.

Nous abordons une époque d'excès et de guerres civiles, mitigées par de grandes et sublimes conquêtes. La révolution française eut son contre coup dans nos provinces, et la petite ville de Blankenberghe eut sa part de troubles et de désordres.

Nous ne ferons pas l'histoire de l'invasion. Nos archives renferment une collection complète et précieuse d'ordres du jour, imprimés ou manuscrits, émanés des représentants du peuple, des commissaires de la république, des agents que le gouvernement français envoyait dans les provinces conquises pour remplir une mission épineuse et difficile.

Séides imprudents, apôtres le plus souvent indignes d'une grande cause, ils arrivaient la

menace à la bouche, l'épée au poing, faisaient maudire le nom français et compromettaient sans vergogne la ligue entreprise au nom de l'indépendance des peuples, de l'abolition des privilèges, de la liberté et des droits de l'homme.

La pêche, seule industrie de notre bourgade, fut cruellement éprouvée. Les levées extraordinaires des marins, les réquisitions imprévues, véritable " presse " commandées par les circonstances difficiles, éclaircissaient les rangs de nos pêcheurs. Beaucoup d'équipages chômaient, et ceux qui parvenaient à se soustraire aux désastreuses ordonnances tombées de la plume du commandant des côtes, se voyaient entravés dans l'exercice de leur pénible industrie.

Il suffisait d'une alerte, d'un croiseur étranger courant des bordées sur le littoral, pour qu'un ordre du jour vint jeter la consternation dans la population.

Nous transcrivons sans commentaires quelques bulletins pris au hasard.

LIBERTÉ, EGALITÉ.

Armée du Nord.

Blankenberghe le 29 frimaire, An IV.

LE COMMANDANT DES CÔTES A LA MUNICIPALITÉ
DE BLANKENBERGHE :

“ Citoyens, je vous invite de faire une proclamation qu'aucun pêcheur ne puisse aller en mer jusqu'à nouvel ordre.

“ Salut et Fraternité,

“ RINDER. ”

Blankenberghe, 22 Nivôse.

LE CHEF DES FÉDÉRÉS NATIONAUX :

“ J'apprends que malgré les ordres déjà donnés, les pêcheurs sortent le soir et restent la nuit dehors. Je vous engage à prévenir et les pêcheurs et les propriétaires que je les ferai arrêter et conduire au quartier général, si à l'avenir j'aperçois la moindre contravention aux lois.

“ Salut et Fraternité,

“ WÈVRE. ”

La désobéissance pouvait avoir pour le patron des conséquences graves : il fallait se soumettre et . . . mourir de faim.

Les proconsuls républicains mettaient aussi peu d'orthographe que de formes dans leurs manifestes tracés le plus souvent au coin d'une table de cabaret.

Voici la copie *textuelle* d'un billet de logement :

Armée du Nord.

LE COMMANDANS DES CÔTES DE BLANKENBERG A LA
MUNISSIPALITÉ DE BLANKENBERG :

« Je vous invité de préparez une logement
« pour deux ordonnance à chevealle du 19 Régi-
« ment de cavalri pour aujourd'hui seant faut.

« Le Commandans des côtes :

« Salut et fraternité,

« RINDER. »

~~~~~  
Nous fermerons ici le chapitre des notes historiques. Elles n'auront aucune valeur aux yeux de ceux qui cherchent des faits nouveaux. En les reproduisant, nous avons voulu constater que la petite ville de bains avait depuis longtemps fait parler d'elle, et que, depuis longtemps aussi, la domination de toutes les époques y avait jeté les yeux; les unes pour la pressurer, les autres pour en faire le boulevard de leur tyrannie; d'autres encore pour la relever de sa déchéance et travailler à sa prospérité.

A cette heure, la mode, ce tyran capricieux, s'en est emparé à son tour, et de tous, ce sera le règne le plus fécond en merveilles. Jeune et charmante dans sa vitalité et son exubérance, la station de bains attend un radieux avenir. 1863 a été sa première étape dans la carrière. Qu'elle continue sa marche ascendante, les vœux de tous la suivront.

## II

~~~~~

Le temps est un grand maître, dit le proverbe. En effet, il aura suffi d'une période de vingt-cinq ans, pour que la pauvre bourgade des pêcheurs devint l'élégante station de bains où les visiteurs se comptent par milliers.

Jamais, dans l'ordre matériel, métamorphose plus radicale ne s'est accomplie en un temps moins long, et nous aurons vu le progrès, lent pour toutes les branches de l'activité humaine, chausser ses bottes de sept lieues pour hâter l'heure de l'éclosion.

Mesurons le chemin parcouru :

De 1830 à 1840, un seul hôtel — honnête auberge — accueillait de loin en loin quelque courageux pèlerin que les immondices des rues, les odeurs nauséabondes de la marée ne parvenaient pas à chasser; il y trouvait bonne table et bon gîte à coup sûr: un plat de poisson frais aux grands jours, une bouteille cachetée, les biscottes et le fromage traditionnel, sans oublier la portion de moules au début.

Notre voyageur, dûment lesté, éprouvait-il le besoin de digérer son repas sur la plage, il lui fallait gravir des pieds et des mains la dune à laquelle la ville est adossée.

Si, docile aux appels de la vague, il ne résistait pas à l'idée de prendre bourgeoisement un bain de mer, il lui restait pour ressource de sortir de l'hôtel en costume de bain, de traverser ainsi, *coram populo*, les rues peu balayées, et, le bain pris, de repasser comme un triton morfondu sous les regards narquois des commères de la bourgade. C'était le bon vieux temps où fleurissaient les mœurs patriarcales — et les égouts en plein air; — où le confort était un mythe insaisissable; où les aisances de la vie et les mille facilités, dont le plus mince bourgeois se choie aujourd'hui, étaient reléguées parmi les splendides jouissances des *Mille et une Nuits*, accessibles tout au plus au Prince des Croyants ou à un Nabab revenu de Golconde.

N'en faisons pas un crime à nos devanciers. Braves gens qu'on venait surprendre chez eux avec un sans-*façon* impertinent, ils auraient eu mauvaise grâce à renier les errements du passé.

Assainir la ville, balayer les rues ?
A quoi bon

On entassait aux quatre coins cardinaux le fumier des étables, les détrit^{us} de poisson, les immondices des rues, et quatre fois l'an on déblayait, sans trop se hâter encore, ces buttes hautes de vingt pieds.

Fallait-il ouvrir à l'étranger une porte hospitalière, fut-ce en échange de son or? lui rendre la vie douce et facile, l'attirer, le choyer comme un hôte bien venu ?

A d'autres ! A chaque jour suffisait sa peine, et là, où l'aïeul, le père et le fils avaient vécu heureux et satisfaits, dans quel but aurait on sacrifié les us séculaires aux caprices d'un intrus, qui, aux premières bises, tournait les talons pour rejoindre les hirondelles ?

Le temps a fait raison de bien des choses, et le progrès n'habite pas que les grandes villes. Il frappe à la porte des plus humbles bourgades; il se fait petit, souple, insinuant; il tâte le pouls à ce vieux monde qu'il s'agit de

rénover ; il sonde ce turf endurci, racorni sous les chardons du préjugé, et dix ans, vingt ans après le natif se réveille, se frotte les yeux, cherche d'une main mal assurée le tissu de vieux abus dont il s'enveloppait naguère : il trouve une robe fraîche, une parure. Il a fait peau neuve, sans secousse, sans déchirements.

Débarquez aujourd'hui à Blankenberghe : des hôtels spacieux, des logements confortables, décorés avec élégance, se disputent la foule des touristes ; cent voitures - baignoires sont alignées sur la plage ; de magnifiques établissements se sont élevés sur la digue où conduisent des escaliers commodes. Les crêtes mouvantes de la dune sont niveleés, carrelées ; le pied mignon de l'étrangère ne heurte aucun obstacle ; une voie ferrée relie à tous les grands centres du continent la petite ville, hier inconnue.

Aussi bien, le milieu qui l'entoure seconde son essor.

Prenons le gros bout de la lorgnette. Faisons abstraction des sentiments bienveillants et sympathiques qui mettent en communion avec la petite ville tous ceux qui ont vu la plage et la mer, et, comme Érasme, planons au-dessus de notre sphère pour découvrir les agitations infinies des hommes sur le petit tas de boue qu'ils habitent.

La guerre roule en ce moment ses caissons et ses fourgons d'ambulance dans les plaines humides du Septentrion; la Confédération fourbit ses armes, le Rhin lui même bat d'une vague impatiente la rive qui l'emprisonne, et l'Europe centrale, dans un avenir plus ou moins prochain, peut devenir le théâtre d'une conflagration générale. La guerre a des retours que nulle prévision ne commande; elle a des soubresauts subits que le diplomate le plus retors est inhabile à deviner.

Eh bien! si le sol tremble, si le sombre Génie des batailles allume l'incendie de la Baltique à la Méditerranée, il est un petit coin de terre hospitalier, fleuri, choyé du ciel, assis à l'ombre de la Paix entre deux fleuves et l'Océan.

Là, le peuple sème et récolte, fauche et moissonne, n'ayant d'autre souci que celui de voir ses sillons fertilisés; là, l'ouvrier bat, martèle, tisse, cloue et forge, heureux de sa paie; là, toute science politique se résume dans la question du pot-au-feu; on laisse l'autre aux ambitieux et aux oisifs. Le Parlement (dans ce bienheureux petit pays il y a encore un Parlement) fait les affaires de la nation et les siennes le plus placidement du monde, et pendant que, selon ce bon M. Prud'homme, les chars des États voisins naviguent sur des volcans, l'habitant de cette terre verdoyante met sa voile au vent, vit, prospère et s'endort chaque soir content de son œuvre; il n'a pas à tendre l'oreille

à la frontière pour écouter le bruit lointain de la fusillade; il n'a pas à chercher dans de véreuses spéculations un abri contre les désastres financiers que les troubles politiques multiplient si étrangement. En est-il quelque part de plus heureux, de plus calme, de plus doux?.....

La mer baigne les côtes, et dans les dunes, au bord d'une plage admirable, joie éternelle des yeux, on trouve jeté par une main capricieuse de fée un petit nid de pêcheurs bâti à l'abri du vent et de la marée. La pêche fut longtemps son unique ressource; quelques hardis aventuriers poussèrent un jour une pointe de ce côté, et, nouveaux Colombes, ils signalèrent Blankenberghe à l'admiration des touristes et des baigneurs.

Pendant la canicule, Bruges y émigrerait en masse; des caravanes joyeuses venaient s'ébattre sur la grève de sable fin, et les prodigalités des Sardanapales flamands assurèrent un supplément de budget aux habitants de la côte.

Aujourd'hui le bourgeon est devenu fleur, et vient l'automne pour que mûrisse le fruit. La petite ville de bains est le rendez-vous de la fashion de notre époque, non pas du monde des Brummels et des Ninons, non pas de la portion dorée et bruyante, mais de la phalange paisible, quoique opulente: industriels, commerçants, artistes qui viennent humer l'air pur après

les labeurs énervants d'une saison. Les jeunes mères y trouvent pour leurs enfants une plage vaste et ouverte à la brise rafraîchissante; le sable amortit leurs chûtes, et la sollicitude la plus inquiète peut leur laisser, sans s'alarmer, la liberté de l'oiseau; les convalescents y trouvent un repos salutaire et un air vivifiant. La machine humaine chôme ici; le *dolce far niente* y a une saveur inappréciée de l'esclave des villes. •

Vrai! l'instinct de la liberté humaine gonfle les poitrines en face de l'immensité de la mer et de l'infini des cieux. L'homme se sent petit, mais il se sent libre. Combien viles et basses paraissent ici les querelles des monarques de la terre; comme on prend en pitié toutes ces roueries de la diplomatie et du mensonge. Du haut de la dune, en voyant l'océan bondir, mugir et écumer librement, il semble qu'on domine le monde sublunaire et qu'on assiste en indifférent à quelque combat de cirons.

Voyez la mer!

Aujourd'hui elle est rieuse et gaie, elle est folâtre; elle est striée d'azur, de lapis et d'émeraude; elle déferle amoureusement sur le sable; l'œil suit les navires à l'horizon: c'est tantôt un gigantesque steamer dont le panache de fumée ondoie au gré de la brise, tantôt un trois-mâts cinglant, toutes voiles dehors, vers la métropole

du commerce belge, tantôt le cutter de nos pilotes-côtiers qui découpe dans l'azur la silhouette élégante de ses voiles latines.

Couché dans quelque anfractuosité de la dune, on contemple ce panorama mouvant; on y resterait toujours si la réalité et ses inflexibles exigences ne battaient le rappel de la folle du logis.

Demain, terrible et colère, l'océan revêtira les teintes sombres et sinistres de l'orage; il flagelle la dune, il écume avec rage, la frêle coquille de nos pêcheurs danse sur le sommet des lames comme le volant sur la raquette; des montagnes d'un vert opaque s'élèvent et s'abaissent sous le souffle puissant d'un génie invisible; on tremble pour les équipages que la pêche a retenus en mer; les femmes, les filles, les sœurs interrogent l'horizon. Les groupes se forment; un vétérán halé, un vieux loup de mer, bronzé sous la rafale et la bise, raconte quelque épisode bien terrible de ses courses d'autrefois. La tempête se calme et avec elle les angoisses de la population.

La mer exerce sur ceux qui la voient souvent une fascination irrésistible; il semble qu'une affinité étrange existe entre l'œil et la vague. Nul n'y échappe; ce n'est pas une rêverie de poète, ce n'est pas un caprice d'illuminé, c'est un fait dont le plus humble pêcheur avoue l'existence.

Les jours où la pêche chôme, vous les voyez étendus sur la berge qui regarde la mer, muets comme des poissons, mais le cou immobile comme une vigie du grand hunier. Vous passez devant ces groupes silencieux; ils vous regardent d'un œil distrait, et retombent, absorbés, dans leur contemplation silencieuse.

D'où vient cela? que leur dit cette immense nappe d'eau, tantôt verte, tantôt bleue, tantôt grise ou blanche d'écume? Existe-t-il entre elle et les marins un mystérieux langage, à nous inconnu, et dont ces hommes gardent le secret? Leur dévoile-t-elle l'énigme de ses colossales fureurs, de ses implacables vengeances?

Nul ne le sait. Ils sont-là, dix, vingt, cent, adossés, accroupis, couchés, enveloppés dans leur vaste houppelande, comme des fakirs qui ont fait vœu de silence et d'immobilité.

Voilà la vie sur cette plage charmante. Chaque jour, chaque heure apporte une émotion nouvelle, et, croyez-le, ces émotions sont pures. Elles ne portent pas le cachet avilissant de la personnalité et de l'égoïsme, de la rancune ou de l'envie; elles ne jaillissent pas du levain que nous apportons avec nous en ce monde et qui rend si amère parfois la coupe de notre existence. La société et ses inégalités choquantes, ses rivalités et ses bassesses, ses vénalités et ses

hideuses plaies, le monde et son inextricable lacis d'intrigues et de lâchetés, de hontes et de turpitudes, paraissent bien petits quand on les regarde du bas de la grève rose où le flot déferle paisiblement.

Heureuse petite ville !

Quel génie bienfaisant l'a donc prise en affection ? quelle baguette magique fait donc sortir de terre toutes ces richesses, ces éléments de prospérité, diamants bruts que nous taillons et donc les facettes éblouissent les beaux yeux de nos visiteuses.

Va ! charmant nid de pêcheurs, tu es heureux, calme et prospère. Bâti par une main prévoyante au pied de la dune blanche, la vague vient laver chaque matin ton moelleux tapis de sable. La brise rafraîchit l'air ; la mer azurée se revêt aux yeux de tes enfants des plus splendides couleurs de la palette céleste.

Il y a dix ans, tu avais les allures fantasques et bourruées d'une fille des grèves ; l'artiste et le poète t'aimaient ainsi, il est vrai ; mais la mode, capricieuse despote, faisait fi de toi. Il t'a fallu endosser, une à une, les pièces de cette armure imposée aux déesses du jour. Tu courais nu-pieds, en cotillon court, les cheveux au vent, le teint bistré sous les chauds baisers du soleil et du vent.

Halte-là, voici des brodequins à talons rouges, des bas de soie chinés, des jupes d'acier, des coiffures biscornues qui usurpent à l'envi les plus beaux noms de l'histoire; voici un anté-phélique pour le hâle, de la poudre pour le teint, un laboratoire complet, je dirai mieux, un arsenal de coquette. Tu ne courras plus, tu marcheras; la petite souillon est devenue demoiselle: le monde a l'œil sur toi.

Cendrillon a fait appel à sa marraine-fée: Les cabanes disparaissent; les palais se bâtissent, les chemins escarpés, sablonneux, effondrés, s'aplanissent; un parquet s'étale. Tu voulais un Kursaal, superbe construction orientale aux sveltes colonnes, aux riches enluminures; façade élégante, coupole hardie, immense vaisseau où résonnent les chants et les gracieux appels de la danse. Tu voulais un caravansérail ouvert à toutes les nationalités?

Tu l'as eu.

Tu te plaignais de voir arriver des coches anté-diluviens, des haridelles poussives, des coucous impossibles où s'entassaient péniblement des cargaisons de touristes maudissant la route, et le véhicule, et la bête, et le cocher qui les conduit. Capricieuse! tu voulais voir arriver chez toi le Léviathan moderne, le cheval de feu à la crinière de fumée ondoyante, traînant.

vingt maisons roulantes à sa remorque. Tu te rappelaï l'éloquente chanson de Pierre Dupont :

- La braise flambe en tes prunelles,
- Et tu reluis comme un miroir;
- As-tu des pieds, as-tu des ailes,
- Ma locomotive au flanc noir!
- Voyez ondoyer sa crinière,
- Entendez son hennissement.
- Son galop est un roulement
- D'artillerie et de tonnerre. •

Tu voulais un chemin de fer?

Tu l'as eu.

Tu gémissait sur le sort de tes malheureux enfants, pauvres marins condamnés à un pénible labeur, jouant leurs vies dans de frêles embarcations, affrontant la tempête et les fureurs de la vague, les baisers de la bise et les ardeurs du soleil pour un maigre salaire héroïquement disputé; confiant, comme César, toute leur fortune aux flots changeants. Tu voulais un abri pour les bateaux, une crique où la colère du flot pût les épargner. Tu souhaitais un port?

Tu l'as eu.

Prends garde, ambitieuse, enfant gâtée de la destinée; tout concourt à l'accomplissement de tes vœux. Vaste Kursaal où se confondront pour nous séduire les joies des yeux et le charme des oreilles; chemin de fer, bruyante artère

ouverte à la circulation des touristes qui l'apporteront, avec la fortune, la chaleur et la vie; port de mer, clé de la richesse, présents enviés de l'activité humaine, tout se réalise.

Que désirer encore?

Puisse minuit ne jamais sonner pour toi!



Faisons trêve un moment aux descriptions que la réalité dépassera toujours de cent coudées, et appelons à notre aide des chiffres officiels; ils donneront, mieux que vingt pages de prose, la mesure de la vogue de Blankenberghe.

En 1852, l'administration communale publia la liste des étrangers inscrits.

La première série contient 723 noms.

La liste de 1853 renseigne 1413 visiteurs.

"	1854	"	2028	"
"	1855	"	2188	"
"	1856	"	2288	"
"	1857	"	3540	"
"	1858	"	2730	"
"	1859	"	3116	"
"	1860	"	1642	"
"	1861	"	3279	"
"	1862	"	2742	"
"	1863	"	3773	"

L'importance du chiffre est en rapport direct avec l'état normal de la température ou avec la situation politique extérieure.

L'été de 1860 fut pluvieux et néfaste : le chiffre des visiteurs diminua de moitié ; 1862 ne fut rien moins que pacifique : nouvelle baisse, moins forte, il est vrai, mais suffisamment accusée pour qu'on s'arrête à la différence en moins constatée sur la liste.

Il est temps de parler du service des bains proprement dit. Son organisation date de 1861, et il a fallu que l'administration communale imposât de force le nouveau règlement, lequel, à son apparition, souleva des réclamations violentes parmi la tribu des exploitants de voitures-baignoires.

Pour la parfaite intelligence des faits et des motifs qui guidèrent l'autorité, il faut se reporter aux années antérieures à 1861.

Le visiteur étranger était livré sans contrôle aux exigences de son baigneur. Le prix d'un coupon variait de *quinze à soixante-quinze* centimes, selon le caprice de l'exploitant ; la série de douze coupons se vendait de *trois à huit* francs. Ces fluctuations amenaient journellement des querelles entre les baigneurs. Les prix modérés ou relativement bas des uns suscitaient la colère de ceux dont

les prétentions étaient plus exagérées, et qui, dans ces manœuvres de la concurrence voyaient une lésion plus ou moins directe à leurs intérêts.

De là, reproches, injures, scènes violentes et brutales, et, en fin de compte, plaintes déposées et poursuites. Désireux de mettre un terme à cet état de choses, le collège échevinal élaborait un projet de réorganisation complète, dont les principales dispositions, tout à l'avantage respectif des étrangers et des baigneurs, assuraient les droits des uns et tempéraient les exigences des autres.

A partir de l'approbation du règlement, les coupons furent délivrés aux étrangers dans un bureau spécial, et les baigneurs eurent à venir toucher régulièrement la part qui leur revenait, en abandonnant une légère retenue pour les frais d'administration.

Ces retenues furent fixées comme suit :

Pour les cartes de 50 centimes (blanches),
à 2 centimes ;

Pour les cartes de 25 centimes (bleues),
à 1 centime ;

Pour la série de 12 coupons (roses), à
10 centimes.

De plus des mesures de police répressives

furent décrétées : L'art. 7 interdit aux baigneurs ou exploitants de voitures-baignoires d'attendre ou d'importuner les voyageurs sur la plage ou à l'arrivée des voitures publiques. Il leur fut défendu de percevoir directement le prix du coupon.

L'expérience avait guidé le collège échevinal dans sa tâche; il importait de soustraire nos nombreux visiteurs aux extorsions de quelques malintentionnés; il n'importait pas moins de refréner l'appât du gain chez ceux-ci, et de les contraindre à apporter une part plus grande de moralité dans leurs transactions.

Les chiffres ont leur éloquence. Nous en donnons quelques-uns. Ils prouveront à l'évidence que la position faite aux baigneurs ne légitime en rien leurs critiques et leurs doléances, trop bénévolement écoutées par les étrangers :

Le service de 1862 a commencé le 14 juillet et a été clos le 15 septembre avec une recette brute de 9,719 fr. 70 ct. à répartir entre 16 baigneurs, au prorata du nombre des cabines exploitées par chacun d'eux.

Le service de 1863 s'est ouvert le 5 juillet pour se fermer le 21 septembre avec une recette de 13,376 fr. 50 ct.

L'administration communale paie au moyen de la retenue le buraliste, les frais d'impression de registres, et *supplée en cas de déficit*.

Il serait oiseux d'établir ici le chiffre des recettes individuelles; le nombre des cabines exploitées par chaque individu étant fort variable.

Convient-il de faire remonter jusqu'à l'administration locale les différences amenées par la vogue, l'engouement qui s'attache à quelques baigneurs. L'isolement ou le peu de sympathie dont se plaignent quelques autres, légitiment-ils les récriminations? . . .

Nous ne le pensons pas.

En somme, l'administration use envers les propriétaires de voitures-baignoires d'une tolérance excessive. La plage est concédée à la ville de Blankenberghe, moyennant une somme à verser annuellement à la caisse du Domaine. Or, aux termes du contrat, et en saine justice, ce tribut devrait être payé par ceux à qui la concession profite.

Ceci a-t-il lieu?

Nullement. La ville paie la redevance et frappe les baigneurs d'une imposition minime. Il est vrai que l'administration punit sévèrement les

abus là où ils lui sont signalés. Les baigneurs qui s'exposent à des poursuites ont mauvaise grâce de se plaindre et d'intéresser à leur sort, prétendument triste, nos visiteurs, plus disposés quelquefois à médire de l'autorité, qui les protège contre les exactions, qu'à fermer la bouche aux Jérémies de la plage.

Aujourd'hui cent-vingt cabines, réparties sur les deux sections de la plage des bains, suffisent au service ordinaire. Les jours de fête, alors que les trains du chemin de fer amènent les étrangers par milliers, le nombre en est notoirement insuffisant, et les baigneurs impatients livrent de véritables assauts autour de ces frêles citadelles, défendues par une porte vermoulue et une cloison que démembrerait un coup de poing.

La physionomie de notre plage est multiple. Tâchons de la retracer :

A sept heures du matin, les baigneurs émérites et convaincus font leur apparition ; ce sont les initiés de la science balnéaire ; ils prouvent par $a -| - b$, à grands renforts de gestes et d'axiômes, que les principes élémentaires de l'hygiène recommandent le bain, pris à jeun, au saut du lit. Ils font peu de prosélytes et se comptent par dizaines. Ils suivent à la lettre les avis du guide. Ils reçoivent la lame de face, de dos, de gauche et de droite avec l'imperturbable sang-froid que le

soldat oppose aux biscaïens ; ils se livrent dans l'onde amère à une gymnastique active et bienfaisante, et ne restent que le temps réglementaire : *dix minutes*. Ils regagnent leur cabine, s'habillent à la hâte et provoquent la réaction par une marche accélérée. Ils regagnent l'hôtel avec la satisfaction que donne un devoir laborieusement accompli et en sont plantureusement récompensés par un appétit d'autruche.

Vers neuf heures, les hôtels, les maisons garnies dégorgeant le ban et l'arrière-ban des retardataires ; la plage se peuple ; on se revoit frais et dispos ; les tritons du matin semblent prendre en pitié ces baigneurs profanes et indignes, qui, quittant leur couche à regret, ont donné cinq heures d'avance au soleil de juillet.

A dix heures, on emménage la cabine et le costume de bain. On s'appelle, on se cherche ; les cercles se forment. On se coudoie à l'hôtel, on se rencontre à la plage ; il est juste qu'on se revoie en mer et qu'on prenne son bain de compagnie.

Dix heures et demie : branle-bas de combat. Une armée de baigneurs s'élançe à la mer ; ce sont des chants de joie, des cris de gazelle effarouchée, de gros rires olympiens. Le voisin rit de la voisine maigre qui, sans corset et sans cage, ose affronter les caresses de la lame ; la voisine se moque de son voisin édenté qui a abandonné sa

ceinture; ses mollets et son toupet. La vague indiscreète soulève bien des voiles et révèle de charmants mystères.

Les uns, hardis et beaux nageurs, bondissent et plongent sous la vague pour reparaître dix mètres plus loin; les autres hésitent, tremblent, se mouillent l'épiderme avec des précautions infinies, et reculent devant le flot qui les enlace à leur insu. Celui-ci bat l'eau comme un chien qui se noie; celui-là part comme un trait rapide; plus loin, on renouvelle les jeux du cirque : deux, trois, cinq baigneurs se groupent, s'escaladent et forment une colonne humaine qui, à un signal s'écroule avec un bruit formidable; il reste un tourbillon, et les joûteurs reparaissent à l'autre bout. Ici, une gracieuse baigneuse fait la planche et batifole dans l'eau comme une Néréide; tous rivalisent de hardiesse, de sauts, de joie et de turbulence. C'est l'heure des lions et des élégantes; aussi mal venu est le frais débarqué qui se hasarde à réclamer une cabine à cette heure. On le renvoie de Caïphe à Pilate, et il se morfondra jusqu'à midi, ayant assisté — de loin, hélas! — au plus charmant, au plus séduisant spectacle que puisse offrir une mer irisée, dorée au soleil, et peuplée de jeunes et belles baigneuses.

On sort de l'eau un peu moins fringant, un peu plus humide qu'on y est entré. C'est le moment

critique pour bien des baigneurs. Se secouant comme un caniche, on court, on cherche de loin la cabine qu'on avait abandonnée sans souci du chiffre qu'elle portait. Ciel! où est-elle? La mer en montant a modifié les distances. On cogne, on frappe; le malencontreux numéro n'apparaît pas. Gribouille égaré entr'ouvre une porte : vlan! elle se referme, et un cri perçant, un geste pudibond et un regard courroucé lui en disent plus long que toutes les homélies de son curé sur les regards indiscrets; il frappe à la cabine voisine : une interjection, polie comme un boulet de canon, lui cloue la porte au nez.

Que faire en cette galère ?

Cent yeux sournois sont braqués sur lui; grelottant sous un vêtement trempé, gauche, confus, il hésite à l'idée d'un nouveau plongeon qui le dérobera aux regards narquois de la galerie, quand une main généreuse l'arrête, le dirige au milieu d'un dédale de baignoires, et lui montre d'un air triomphant le numéro fatal que la distraction d'un guide-baigneur avait relégué au troisième plan.

L'assaut d'une redoute, la mort à vomir par la gueule d'un canon paraîtront à bien des gens des passes plus simples à affronter que cette chasse dans le costume d'Adam. . . . après le péché.

3.

Dix fois par jour cet incident égale la plage, et plus d'un baigneur, pour ne pas en faire les frais, recourt à des expédients variés : mouchoirs blancs noués à la clé, journaux de toutes les couleurs jouant le rôle de phares ou de dragons des Hespérides, tout est bon pour éviter les quiproquos comiques dont nous venons de raconter les péripéties.

Chacun regagne bientôt sa chambrette. L'heure du rasoir et du peigne a sonné ; il faut que la cloche de l'hôtel trouve sous les armes la légion des baigneurs. La femme de quarante ans reparaitra dans toute la splendeur de sa beauté automnale. Quelle influence a rafraîchi son teint, estompé ses contours, imprimé je ne sais quelle morbidesse à tous ses mouvements ?

Le bain de mer.

Le vieux dandy, papillon roussi à la flamme de plus d'une bougie, arrivera, parfumé, frisé comme un barbet, sanglé comme un sous-lieutenant de hussards, le jarret tendu, l'œil brillant, la chevelure artistement édifiée. A quoi doit-il cette métamorphose ?

Au bain de mer.

Seule, la jeune fille de vingt ans n'a rien demandé. Elle a relevé pudiquement ses cheveux

noirs et épais ; une molle langueur voile son regard. Serait-ce le bain de mer ? — Pourquoi non. Le bain est une panacée, une fontaine de Jouvence, une source inépuisable de jeunesse et de santé.

Bientôt la plage, déserte aux heures de repas, se peuple de rechef. Les établissements de la digue se remplissent. C'est à qui trouvera une bonne place, à l'abri du vent ou du soleil, car la sieste au bord de la mer a ses charmes, et nul ne les apprécie mieux que le fils de la blonde Allemagne. Ni les cimes bleues du Taurus, ni les âpres et sombres silhouettes du Harz, ni le calme des vallées, ni les sauvages beautés alpestres ne valent pour cet hôte fidèle le sable fin de la grève flamande, le murmure du flot aux teintes changeantes, la voile blanche émergeant de l'immense horizon, et surtout le calme qui l'enlace dans un réseau de jouissances, partout ailleurs inconnues ou inappréciées. Nulle part mieux qu'à Blankenberghe la paresse n'a de charmes aussi séduisants. Suivre de l'œil la mouette qui passe, ramasser d'une main paresseuse ou distraite le coquillage nacré que la marée apporte à vos pieds, vivre comme la plante d'une vie végétative que rien ne trouble, et laisser flotter son âme et ses sens dans ce demi-brouillard qui sépare le rêve de la réalité, oh ! la belle existence et les bonnes heures qu'elle donne aux heureux qui la savourent.

Heureux sont-ils ceux que les hasards du temps nous amènent. Ils savourent la vie, ils apprennent à l'aimer; ils trouvent dans la contemplation de la nature une image de la destinée humaine représentée dans ses contrastes les plus saisissants.

Un caprice les y a appelés; tout les y rappelle, et le nom de Blankenberghe, prononcé devant ceux qui y ont passé une saison, éveille un désir nostalgique que rien ne calme mieux que le retour vers cette plage tant aimée.

~~~~~

Nous avons découvert dans les archives communales un document qui, en ces temps d'envahissement, a quelque prix. On y verra de quelle façon nos ancêtres entendaient l'indépendance du pouvoir civil, et comment ils faisaient bon marché de leur autorité en face de ce que nous nommerons, par euphémisme, des exigences indiscrettes. Leur naïveté primitive s'accommodait mal d'une résistance légitime aux empiétements illégaux, et moins bons citoyens que pieux catholiques, ils abdiquaient tout pouvoir devant les prétentions exorbitantes du chef du diocèse.

Nous signalons ce document parce qu'il se rapporte à des faits dont la plage paraissait être le théâtre, bien qu'à cette date [1750] il n'y eût rien moins qu'un service de bains.

Voici le texte authentique :

POLITIQUE ORDONNANTIE

“ Op de klachten aen ons gedaen van wegens  
“ syne Doorluchtigheid den Bisschop van Brugge  
“ over de ongeschikte en onbetamelyke maniere  
“ van de gonne de welke langst strange binnen de  
“ paelen en de schependomme dezer stadt hun  
“ willende in het zeewater wasschen ofte baeden,  
“ aldaer hun zyn vertoonende naekt ende op eene  
“ seer ongeregelde manier, soo verre dat' er zyn  
“ gevonden de welke sig op de voorseyde wyse in  
“ dese stadt hebben komen vertoonen, ditte strec-  
“ kende tot een groot schandael van het Chris-  
“ tendom,

“ SOO IS 'T :

“ Dat wy willen ende ordonneren dat seer  
“ stiptelyk sullen onderhouden worden de volgende  
“ poincten ende artykelen :

I

“ Dat er sigh niemand en zal vervoorderen in  
“ zee te gaen naekt ofte anders op eene indicente  
“ wyse gekleed, vele min hun indervoegen voor-  
“ seyde binnen onse stede te vertoonen, op de boete  
“ van thien guldens vlaems courant, wan of d'helft  
“ zal zyn voor den officier exploitateur, ende weder-

“ helpt voor den heere, ende of het gebeurde dat  
 “ den overtreder insolvent ware ofte by gebreke  
 “ van parate penningen niet t' seffens de door hem  
 “ g'incurrerende boete en betaelde, zal hy over-  
 “ treder daer vooren moeten stellen suffisante  
 “ sekere, andersints zal hy door den officier exploi-  
 “ teur g' arresteerd worden, hem nogtans zullen  
 “ geven een huys van kosten indien hy solvent  
 “ ware, anders zal men hem bewegen in echte van  
 “ civile vangenissee om naer d'exigentie van het  
 “ cas gecorrigeert ende gestraft te worden. ”

*Traduction :*

“ Sur les plaintes à nous faites de la part de  
 “ Son Éminence l'évêque de Bruges, au sujet des  
 “ allures indécentes et inconvenantes de ceux qui  
 “ se veulent baigner et laver sur la plage en deçà  
 “ des limites de la ville, se montrant nus et d'une  
 “ façon fort reprehensible, de telle sorte qu'il s'en  
 “ est trouvé qui ont osé se présenter en ville de la  
 “ manière précitée, ce qui tend à un grand scan-  
 “ dale pour la chrétienté.....

“ SI EST :

“ Que nous voulons et décrétons que les points  
 “ et articles suivants soient scrupuleusement  
 “ observés :

I

“ Que nul ne se permette d'entrer à la mer  
 “ nu ou vêtu d'une façon indécente, et ne se montre  
 “ ainsi en ville, sous peine d'une amende de dix  
 “ florins courant, dont la moitié reviendra à l'offi-  
 “ cier instrumentaire et l'autre moitié au seigneur,  
 “ et s'il arrive que le délinquant soit insolvable ou  
 “ hors d'état de payer en espèces sonnantes l'a-  
 “ mende encourue, devra le délinquant placer cau-  
 “ tion suffisante, sinon il sera arrêté par l'officier  
 “ instrumentaire, lequel lui donnera un gîte s'il est  
 “ solvable, sinon l'incarcérera dans la prison civile  
 “ pour être corrigé et puni suivant la gravité du  
 “ cas. ”

Le Code pénal a fait raison de ces abus, et  
 l'art. 330 a plus d'autorité aujourd'hui que les pres-  
 criptions de quelque prélat zélé. Cette même ordon-  
 nance politique[?] dont l'original est sous nos yeux,  
 frappe de peines non moins sévères “ les cabare-  
 “ tiers qui auront servi à boire pendant l'heure  
 “ des offices; les débitants et boutiquiers qui  
 “ auront vendu et les acheteurs qui seront trouvés  
 “ nantis de la chose achetée[\*]; les chirurgiens ou  
 “ barbiers qui auront fait la barbe ou ceux qui se  
 “ la seront laissé faire[\*\*]. ”

---

[\*] “ Gelyke boete zullen incurreren de gone bevonden zullen zyn  
 “ eenige winkelwaren naer eenigen winkel gehaelt te hebben. ”

[\*\*] “ Item de chirurgyns ofte de gone hun bemoeyende met

Toute réflexion est superflue en présence d'un pareil abaissement de l'autorité. Il était temps que 1789 vint changer ce système et rendre à l'administration civile son indépendance qui, quoiqu'on en dise, constitue son plus beau privilège. Qu'on nous pardonne cette digression ; le règlement nous est tombé sous la main en feuilletant un vieux registre d'ordonnances, et celle-ci prévoyant des cas à inscrire au bilan des bains, nous n'avons pas résisté au désir de consigner ici ce vestige séculaire de l'ineptie et de la faiblesse du pouvoir civil et de l'outrecuidance du pouvoir clérical en 1750.

Nous trouvons dans un langage non moins naïf un arrêté du maire de Blankenberghe en 1815, prévoyant le même délit. Nous devons en conclure que les objurgations épiscopales étaient tombées en oubli, et que les amendes étaient impuissantes à réparer le scandale fait « à la chrétienté. »

Nous copions textuellement :

« *Le Maire* de la commune de Blankenberghe,  
 Voulant prévenir le scandale et l'attentat aux  
 « mœurs, causés par des individus qui fréquentent  
 « les bains de mer, pendant la saison d'été, sur le  
 « territoire de cette commune ;

---

« scheiren, op sondagen ofte heiligidagen op de boete van vyf  
 « schellingen grooten, gelyke boete zullen ook incurreren de gene  
 « hun zullen laten scheiren, te verdeelen als voren.



“ Vu, etc.

“ Considérant qu'il importe pour la conser-  
“ vation des bonnes mœurs *des paisibles habitants*  
“ de cette commune de prendre des mesures effi-  
“ caces pour empêcher les faits qui blessent la  
“ pudeur et qui ne sont que trop souvent répétés  
“ par les étrangers dans les temps de bains de mer;

“ Arrête :

ARTICLE PREMIER. “ A dater de ce jour, per-  
“ sonne, ni homme, ni femme, ne pourra se baigner  
“ dans la mer sans que les nudités ne soient con-  
“ venablement couvertes, c'est-à-dire que les  
“ hommes se revêtiront d'une culotte, pantalon ou  
“ caleçon, et les femmes d'une chemise en laine ou  
“ d'une jaquette et jupon, ou soit de tout autre  
“ vêtement;

ART. II. “ Ceux qui contreviendront aux dis-  
“ positions de l'article qui précède, seront arrêtés  
“ et conduits devant nous, pour être poursuivis et  
“ punis conformément aux art. 8 et 9 du titre 2 de  
“ la loi précitée;

ART. III. “ La maréchaussée et le garde-  
“ champêtre de cette commune sont spécialement  
“ chargés d'arrêter les contrevenants. “

Le règlement qui prescrit l'arrestation ne dit

pas s'il convenait de laisser au délinquant le temps de se vêtir plus décentement. C'était, ce nous semble, une chose essentielle. La maréchaussée et le garde-champêtre, gardiens vigilants des mœurs, auraient pu soumettre la pudeur du magistrat à une rude épreuve, en conduisant devant lui des baigneurs ou des baigneuses coupables de la contravention prévue.

D'autre part, ce règlement ne ménageait pas *les étrangers*. Était-ce à dire que les habitants de Blankenberghe jouissaient du privilège exorbitant de braver l'ordonnance municipale en ne mettant ni culotte ni jupon?... Qui nous tirera de cette perplexité?... C'était le cas ou jamais pour Son Eminence de Bruges de lancer les foudres épiscopales sur *les paisibles habitants* de la commune.

Aujourd'hui le sens moral plus développé rendent superflus de tels arrêtés, et l'autorité se rendrait ridicule si elle prévoyait des cas pareils — dans une phraséologie aussi peu voilée que les baigneurs contrevenants.

Le « bon vieux temps, » regretté naguère, nous lègue avec ces documents, irrécusables témoins du régime du bon plaisir, une admiration profonde pour ceux qui nous en ont délivré en ouvrant, au prix de leur sang, la route de l'indépendance et de la liberté.

---

### III

La pêche a longtemps été la seule industrie nourricière de Blankenberghe, et, à ce titre, elle mérite, à part toute autre considération économique, un sérieux examen.

Seule, entre toutes les branches de l'activité humaine, elle s'est immobilisée sur notre côte en résistant depuis trois siècles à toutes les modifications, à tous les progrès. Les bateaux, les engins, les costumes des hommes de mer sont restés, à peu d'exceptions près, ce qu'ils étaient au XVI<sup>e</sup> siècle, et rien ne fait prévoir une conversion prochaine, instamment réclamée par l'esprit d'innovation et par le maintien de cette industrie.

Ceci nous dispense donc de tout travail rétrospectif. En vous parlant de la pêche de 1864, nous traiterons implicitement de celle du passé; quant à l'avenir, il est muet et ne livre pas sa mystérieuse énigme.

Les pêcheurs forment à Blankenberghe une caste isolée et autochtone. L'exercice de leur pénible et aventureux métier se perpétue de père en fils, et il n'est pas d'exemple de voir un pêcheur imposer une autre profession à son enfant; rare aussi est l'admission d'un profane dans la corporation. Nous avons pu vérifier par les registres de l'État-civil du XVI<sup>e</sup> et du XVII<sup>e</sup> siècle, que tous les pêcheurs d'alors ont fait souche et que leur postérité a fidèlement suivi la voie tracée par les ancêtres. Les De Bruyne, les Cattoor, les Wybauw, les Vandierendonck, les Popelier, les Regout, les Tant, les Derycker, les Gezelle figurent dans les anciens registres, et aujourd'hui les rôles d'équipage portent les mêmes noms. Ils constituent une oligarchie respectée de tous. Des recherches plus étendues nous ont permis de constater, en remontant à plusieurs générations, que toutes les professions exclusives de la pêche ont été exercées dans le principe par des étrangers, lesquels alléchés par les bénéfices du monopole, sont venus successivement se fixer à Blankenberghe, s'y créer une existence, et acquérir le droit de cité par les actes de la vie civile.

Les patrons et les matelots sont groupés en association sur le pied des corporations du XII<sup>e</sup> et du XIII<sup>e</sup> siècle. Le Doyen et les Syndics, élus à la majorité des suffrages, exercent une surveillance active sur le personnel, sur les relations de patron à matelot, et parfois sur celles d'armateur à patron. La corporation des pêcheurs a survécu au naufrage des privilèges et des jurandes, et les traditions, les réglemens, les us et coutumes datant de deux siècles y sont conservés avec une religieuse sollicitude. Il est vrai que l'administration officielle de la marine ne tient aucun compte de ces errements, mais bien des abus se perpétuent sous le couvert de cette défroque séculaire ; il est vrai que l'autorité du Doyen est prudemment contenue dans les limites de l'administration intérieure, mais il n'est pas moins vrai que l'avis de la Jurande vaut tous les décrets du monde, et que la volonté des armateurs vient souvent se briser impuissante devant une ordonnance du « *Serment*, » renouvelée de l'impératrice Marie-Thérèse, et non moins inflexible qu'une sentence du « Conseil des Dix. »

Chaque chaloupe jauge en moyenne vingt tonneaux [\*]. Construites à plates varangues, afin

---

[\*] Ce jaugeage se décompose comme suit :

|                                             |                    |
|---------------------------------------------|--------------------|
| Longueur de l'étrave à l'étambot — moyenne, | 10 <sup>m</sup> 75 |
| Largeur de tribord à babord — id.           | 3 <sup>m</sup> 20  |
| Profondeur — id.                            | 1 <sup>m</sup> 30  |

de permettre l'échoûment sur la plage, elles portent deux mâts verticaux, assis l'un au milieu, l'autre à la proue; le changement d'amures de deux voiles constitue avec la barre les seuls éléments d'orientation. Des dérives, placées à babord et à tribord, permettent à ces embarcations, naviguant au plus près, d'augmenter la résistance du fluide, en laissant tomber perpendiculairement la dérive qui se trouve sous le vent.

Une cabine de quinze pieds carrés est ménagée à l'avant. Dans ce réduit, où il n'est pas possible de se tenir debout, les pêcheurs trouvent parfois sur une planche un peu de repos, quand l'état de la mer le permet. Une ouverture ménagée dans le tillac livre passage à la fumée d'un brasero, sur lequel, en de rares circonstancés, ils font frir le menu fretin de leur pêche.

L'équipage se compose d'un patron, de trois hommes et d'un mousse. Le patron a la garde et la responsabilité de l'embarcation et des agrès. L'armateur lui paie de ce chef une somme annuelle de 7 livres de gros, soit 76 francs 19 ct.

Nous détaillerons plus loin les comptes de quinzaine qui établissent les bénéfices de l'équipage et de l'armateur, en constatant *a priori* que, de nos jours, aucun patron n'est propriétaire de son embarcation.

La pêche se pratique de deux façons : au châlut (*korrenet*) et aux folles ou rêdres (*staekvleet*). Nous décrirons l'un et l'autre de ces procédés.

Il y a quarante ans un autre système était en usage : deux bateaux nageaient de conserve et de front; un seul filet (*seinwant*), tendu par les deux équipages, servait à prendre le poisson; des plombs et des balises maintenaient l'engin dans une position verticale, et le poisson restait pris par les ouïes. Ce système était recommandable à plus d'un titre : il n'arrêtait que le gros poisson et laissait passer le fretin; il ne labourait pas le fond de l'Océan et assurait ainsi la conservation du frai.

Le châlut, d'origine anglaise, a remplacé cette méthode, et son emploi a suscité en ces derniers temps une polémique assez vive pour que nous donnions de cet engin une description détaillée :

Le châlut a la forme d'une chausse conique, dont la gueule présente une ouverture de dix à douze mètres. Une vergue d'écartement, attachée à la première rangée de mailles de la partie supérieure, est soutenue par deux fers coudés dont les extrémités aplaties soutiennent l'appareil et facilitent la traîne au fond de la mer. La rangée de mailles opposée est garnie de débris de cordages et d'étoupes; elle frôle le lit de la mer, et le poisson surpris s'engage dans la cache du châlut.

4.

Il semblerait que les inventeurs de cet engin, destructeur au premier chef, l'aient construit sur le modèle de la gueule béante d'un cétacé, engloutissant sans choix tout ce qui passe à sa portée.

Un fort grelin attache le châlut à la barque, et, poussée en dérive, celle-ci suit sa marche lente, mais sûre. Après deux ou trois heures de manœuvre, le châlut est liissé à bord et la pointe conique étant défaite laisse échapper le butin à fond de calé.

Les avis sur l'innocuité parfaite du châlut sont partagés. Nous n'avons pas la prétention d'élucider une question pendante, mais dont l'importance est incontestable. Cependant, à première vue, la conformation du filet explique les ravages que ses détracteurs mettent à sa charge.

La pêche aux folles ou rèdres (*staekvleet*) s'exerce en hiver de novembre à mars; elle s'attaque exclusivement au cabillaud. Le filet, pareil aux barreurs employés à la pêche du hareng, est dressé en mer au moyen de balises flottantes qui maintiennent à fleur d'eau sa partie supérieure; les ancres et les plombs qui tendent les parties inférieures assurent une position verticale à l'appareil. Deux équipages montent une seule chaloupe, car le maniement de ces engins exige une grande habileté et surtout une manœuvre rapide. D'ordinaire on embarque vingt filets; chacun d'eux peut avoir vingt-cinq mètres d'envergure, et de ce



qu'ils se dressent de front, la ligne des balises atteint parfois une étendue de deux à quatre kilomètres, en tenant compte des solutions de continuité.

Le filet tendu est abandonné pendant un ou deux jours; l'équipage y revient, visite l'appareil, et trouve le poisson arrêté dans les mailles.

Depuis quelques années l'importance de cette pêche a considérablement diminué, et les vieux loups de mer, auxquels une longue expérience a livré les secrets de l'océan, n'hésitent pas à attribuer cette déchéance à l'émigration du cabillaud, lequel ne trouvant plus sur nos côtes sa pâture accoutumée, déserte des parages peu hospitaliers. Là serait l'influence du châlut destructeur, et, à ce point de vue, l'enquête n'a pas dit son dernier mot.

Aujourd'hui 48 chaloupes se livrent à la pêche, et nous avons groupé ici quelques chiffres. Les amateurs de statistique en feront leur profit.

|                               |    |           |
|-------------------------------|----|-----------|
| En 1771, Blankenberghe armait | 63 | chaloupes |
| En 1775,                      | —  | 68        |
| En 1777,                      | —  | 76        |
| En 1787,                      | —  | 74        |
| En 1793,                      | —  | 58        |

Les documents manquent à partir de cette époque. Nous sommes obligés de franchir un long espace et de nous arrêter à l'année

1813, la pêche occupait 42 chaloupes

|       |   |   |    |   |
|-------|---|---|----|---|
| 1823, | — | — | 47 | — |
| 1833, | — | — | 52 | — |
| 1843, | — | — | 50 | — |
| 1853, | — | — | 51 | — |
| 1863, | — | — | 48 | — |

Voici — toujours pour les statisticiens — quelques chiffres indiquant le produit brut de la pêche :

En 1823, la vente du poisson produisit fr. 91.086

En 1833, — — — 139.620

En 1843, — — — 144.465

En 1853, — — — 156.442

En 1855, 49 chaloupes produisent fr. 125.881

En 1857, 44 — — — 166.904

En 1859, 44 — — — 170.590

En 1861, 43 — — — 175.603 80

En 1863, 48 — — — 213.710

La progression constante du produit de la pêche, en raison inverse du nombre d'armements, date de la facilité des communications, de la rapidité des transports et surtout de la consommation importante pendant la saison des bains, alors que des milliers de visiteurs assiègent journellement les tables d'hôte [\*]. Le poisson de Blankenberghe alimente les marchés de l'Est du pays, ceux du nord de la France et de l'Allemagne occidentale. Amené à la côte, après quelques heures de pêche, il trouve pour acquéreurs de nombreux commissionnaires, agents de maisons importantes, et cette concurrence, loyalement établie, tourne au bénéfice de nos marins.

Rude et pénible est leur industrie; les chances aléatoires auxquelles elle est sujette appellent sur ces courageux laboureurs de la mer un intérêt de bon aloi. Les rigueurs de la saison, les chômages par suite d'avaries tarissent bien souvent toute source de salaire; les pertes de filets et de cordages compromettent les bénéfices de l'avenir; les maladies et, — pourquoi ne pas le dire?... — l'imprévoyance aveugle, qui est le fond du caractère de l'homme de mer, leur font souvent escompter un gain incertain; ils vendent, sans se soucier du lendemain, la peau de l'ours, comme le chasseur

---

[\*] Il n'est pas rare de voir au mois d'août, en pleine saison des bains, un turbot valant de 15 à 20 francs, se vendre de 50 à 60 francs.

de la fable, et oublie volontiers au fond du verre que la misère, cette hôtesse hardie, veille au seuil de la maison.

Sobrés en mer, vous les verrez emporter un tonnelet d'eau fraîche et quelques pains ; mais que d'excès au retour, et que d'indulgence il faut pour les leur pardonner ! . . .



Nous touchons à la question des salaires. Question obscure et sur laquelle il est difficile d'asseoir une opinion exacte. Le vent et la mer ont des heures fantasques, et qui compte sans elles compte deux fois. Tel patron gagnera en huit jours un salaire que plus tard il recueillera péniblement en six semaines. Telle quinzaine est close pour lui et son équipage avec un déficit que la moisson d'une nuit comblera amplement. — « Il n'y a qu'heur et malheur en ce monde. » — Ce dicton explique tout, et sans tomber dans le fatalisme des Orientaux, ils se reposent aveuglément sur le hasard.

Les comptes de la pêche de Blankenberghe auraient dérouté Barème en personne. Ils partagent avec les additions de M. Purgon le privilège de prouver la complaisante élasticité des chiffres et de présenter, sous une trompeuse régula-

rité, un chaos où le plus habile ne voit goutte [\*].

Nous tâcherons d'être clairs et concis en débrouillant cet écheveau. Jamais, que nous sachions, le jour ne s'est fait sur cette comptabilité. Elle date de deux siècles, et c'est le cas de constater l'opiniâtre résistance que les pêcheurs apportent à la modifier. Il faudra l'intervention brutale de l'autorité pour imposer le système légal et le langage compréhensible du jour aux transactions qui restent lettre-morte pour les non-initiés.

Preons *ab ovo* la série des opérations commerciales et financières :

La barque est rentrée; l'équipage a jeté l'ancre et n'attend pas toujours que le jusant permette la descente à pied sec. Les femmes, filles ou sœurs des pêcheurs viennent recevoir dans des hottes, portées sur le dos, le produit de la pêche, produit toujours frais et plein de vie. Turbots, barbues, raies, carrelets, soles, rougets, plies, barbottent et frétilent à fond de cale et passent de la hotte à la demeure du patron. Lavé, étalé par catégorie — et par lots de huit pièces — il attend la vente, annoncée par le sonneur qui par-

---

[\*] Cette confusion a donné naissance, en Flandre, à un proverbe fort ancien. Tout calcul embrouillé et vague est qualifié, en souvenir des comptes de la pêche, de « *Comptes de Blankenberghe*, » — *Blankenbergsche rekening*. —

court les rues de la ville, à toute heure du jour et de la nuit; la vente ne chôme non plus que la pêche.

Un crieur, aux gages de la corporation, adjuge les lots au rabais, et le charabia auquel donne lieu cette adjudication, fait sourire involontairement l'étranger peu fait à ces glapissements. Un scribe, commis par l'armateur, contrôle la vente et prend note des achats; son livre sert de base à la liquidation de la quinzaine.

Ici commence la complication, et nous n'avons pas trop de toute la clarté du langage écrit pour ne pas faire fausse route.

L'armateur, le patron et les trois matelots de l'équipage reçoivent chacun un cinquième du produit. Ce serait l'*a b c* de la règle de société si des retenues préalables, des calculs inattendus ne venaient apporter le désarroi dans cette légion de chiffres.

A. L'armateur prélève, sous la dénomination de — *Schryfgeld*, — 4 sous ou 8 gros par livre (36 centimes par fr. 10, 88 ct.) pour garantie du produit de la vente, dont il fait l'avance à l'équipage, pour tenue de ses livres, etc.;

B. Le mousse (*Laver*) reçoit 9 sols (81 ct.) ou 1 escalin, 6 gros par livre, sur le produit *brut* de la pêche; il abandonne le cinquième de son salaire à l'armateur. Quand la pêche se pratique aux folles, il reçoit un dixième du produit;

C. Le crieur (*Afslager*) reçoit par quinzaine, de chaque équipage, un salaire fixe de 2 escalins, 7 gros (fr. 1, 40 ct.);

D. Une retenue de 2 escalins, 9 gros (fr. 1, 48 ct.) est opérée sous le nom de *Feux* (*Vuertoren*). En voici l'origine :

Avant que l'entretien des feux de côte incombât à l'État, chaque station de pêche entretenait les fanaux de nuit par une cotisation volontaire. Le pilotage officiel a pris à sa charge la surveillance et les frais du service, mais la cotisation a été maintenue. Il est vrai qu'une partie de cet argent paie les fallots nécessaires à la vente du soir. Ce versement se fait entre les mains du Doyen de la Corporation, qui dispose de l'excédant de la recette. — C'est ici que Barème ouvrirait de grands yeux!

E. Sous le nom de *Gemeen* (*frais communs*), chaque équipage tient en réserve une somme de 5 escalins (fr. 2, 18 ct.), de 10 escalins (fr. 4, 36 ct.) par quinzaine, sur le pied d'un salaire au-dessous ou au-dessus de fr. 125 environ, et en proportion du passif de chaque pêcheur. L'armateur prélève un cinquième de ce versement dont le produit, à la fin de l'engagement, paie les frais du châlut (*korrenet*), propriété de l'équipage ;

F. Pareille réserve se fait encore par un versement bi-mensuel d'un escalin, 8 gros par livre

(90 ct. par fr. 10, 88 ct.), et sous le nom de *dobbels*, pour supporter les frais des folles ou rèdres (*staek-vleet*). Ces filets sont la propriété individuelle de chaque matelot, qui en embarque deux ou trois par campagne; le mousse en possède un, mais le produit de cette pêche fait partie du fonds social et se répartit sur le même pied. Cette encaisse pourvoit encore aux pertes imprévues et aux cas fortuits qui engloutissent parfois en une heure le gain de plusieurs semaines. L'excédant de ces deux réserves (*Gemèen et Dobbels*) est restitué à chacun des hommes de l'équipage à la fin de l'engagement [\*].

A l'expiration de la quinzaine, le livre du commis constate le gain brut de la pêche de chaque équipage. Les retenues A. B. C. D. E. F. sont défalquées au préalable. On soustrait encore du resté une somme moyenne de 15 livres de gros, laquelle, sous le nom d'*Overgeld*, paie le *Roofstuig*, c'est-à-dire les menus frais d'embarquement: le bois de chauffage, l'éclairage, et — ceci est l'abus, — les dépenses de cabaret et les besoins imprévus.

---

[\*] L'enrôlement se fait dans les bureaux du Commissaire maritime vers la dernière quinzaine d'octobre. Il dure un an, et tout réfractaire tombe sous le coup de la loi. Naguère, il suffisait d'une affirmation verbale et librement consentie, pour prononcer l'irrévocabilité du contrat. Des abus ayant eu lieu, les patrons ont reconnu la nécessité de se conformer aux prescriptions officielles et d'abandonner les vieilles traditions de Marie-Thérèse, déclarant qu'au jour de l'enrôlement, nul ne pouvait se parjurer après le coucher du soleil.



Ici commence un autre calcul dont le sens nous échappe. Toutes retenues étant faites, le produit subit une nouvelle répartition qui, d'après un tarif arrêté, assure au patron un tiers en sus du cinquième auquel il a droit ; seulement, par une anomalie que rien n'explique, ce tarif est dressé en florins, et celui qui sert de base au bénéfice de l'armateur est traduit en livres de gros. Sous le nom d'*Ankergeld*, les comptes de quinzaine signalent parfois une retenue extraordinaire. Elle se monte à 1 franc par équipage et se paie aux hommes qui ont repêché une ancre ou toute autre épave pouvant détériorer les filets. Ceci est un service rendu à la pêche commune, et il est juste qu'il soit rémunéré par chacun de ceux appelés à en profiter.

Le produit de cet impôt se répartit par cinquième entre l'armateur et l'équipage sau-veteur.

Nous devons à la vérité de dire que l'armateur, s'il prélève un cinquième des bénéfices, paie aussi un cinquième de toutes les pertes d'inventaire, à l'exclusion des grosses avaries de l'embarcation qu'il supporte seul.

Voici maintenant, pour plus de clarté, un compte de quinzaine, dressé d'après ces indications :

|                |                                                               | Retenues :       |                                                               |
|----------------|---------------------------------------------------------------|------------------|---------------------------------------------------------------|
|                | <i>Fr. ct.</i>                                                |                  | <i>Fr. ct.</i>                                                |
| Produit brut : | 160.01                                                        | A. Schryfgeld .  | 5.35                                                          |
| Retenues :     | 39.13                                                         | B. Mousse . . .  | 11.84 (*)                                                     |
|                | <hr style="width: 50%; margin-left: auto; margin-right: 0;"/> | C. Crieur. . . . | 1.40                                                          |
|                | 120.88                                                        | D. Feux . . . .  | 1.50                                                          |
| Overgeld :     | 43.50                                                         | E. Frais communs | 5.44                                                          |
|                | <hr style="width: 50%; margin-left: auto; margin-right: 0;"/> | F. Dobbels . . . | 13.60                                                         |
|                | 77.38                                                         |                  | <hr style="width: 50%; margin-left: auto; margin-right: 0;"/> |
|                |                                                               |                  | 39.13                                                         |

|                               |                                                               |
|-------------------------------|---------------------------------------------------------------|
| Part de l'Armateur . . . . .  | 34.72                                                         |
| " du Patron . . . . .         | 31.85                                                         |
| " de 3 Matelots (à fr. 27.02) | 81.06                                                         |
| " du Mousse . . . . .         | 9.48                                                          |
| Salaire du Crieur . . . . .   | 1.40                                                          |
| Retenue pour Feux. . . . .    | 1.50                                                          |
|                               | <hr style="width: 50%; margin-left: auto; margin-right: 0;"/> |
|                               | fr. 160.01                                                    |

---

(\*) Un cinquième revient à l'armateur.

Voici, sous une autre forme, le même compte rendu plus saisissable :

*Produit de la quinzaine : fr. 160, 01 ct.*

| RETENUES |               | Part de l'armateur | Part du patron | 1 <sup>re</sup> part de matelot | 2 <sup>e</sup> part de matelot | 3 <sup>e</sup> part de matelot | Part du mousse | Grieur | Feux | TOTAL  |
|----------|---------------|--------------------|----------------|---------------------------------|--------------------------------|--------------------------------|----------------|--------|------|--------|
| A        | Schryfgeld    | 5.35               | "              | "                               | "                              | "                              | "              | "      | "    | 5.35   |
| B        | Mousse        | 2.36               | "              | "                               | "                              | "                              | 9.48           | "      | "    | 11.84  |
| C        | Grieur        | "                  | "              | "                               | "                              | "                              | "              | 1.40   | "    | 1.40   |
| D        | Feux          | "                  | "              | "                               | "                              | "                              | "              | "      | 1.50 | 1.50   |
| E        | Frais communs | 1.08               | 1.09           | 1.09                            | 1.09                           | 1.09                           | "              | "      | "    | 5.44   |
| F        | Dobbels       | 2.72               | 2.72           | 2.72                            | 2.72                           | 2.72                           | "              | "      | "    | 13.60  |
| G        | Overgeld*     | 8.70               | 8.70           | 8.70                            | 8.70                           | 8.70                           | "              | "      | "    | 43.50  |
| H        | Paie          | 14.51              | 19.34          | 14.51                           | 14.51                          | 14.51                          | "              | "      | "    | 77.38  |
|          |               | 34.72              | 31.85          | 27.02                           | 27.02                          | 27.02                          | 9.48           | 1.40   | 1.05 | 160.01 |

(\*) L'argent appelé *Overgeld* se paie directement aux pêcheurs, le jour du règlement de compte. La *ruie* est portée à domicile par les soins de l'armateur. Il est aisé d'en conclure que l'*Overgeld* passe au cabaret.

N'avions-nous pas raison de dire que ce compte dérouté le teneur de livres le plus retors, et qu'il faut une véritable contention d'esprit pour ne pas se perdre dans ce labyrinthe de chiffres légué par les anciennes stipulations des siècles précédents.

L'administration actuelle a une belle mission à remplir : c'est de faire table rase de cet inextricable lacs d'entraves, et de défendre, sans condition, l'emploi d'un système autre que le système décimal dans les ventes à la criée, base des calculs que nous avons mis sous les yeux du lecteur. La guerre aux abus est impopulaire, nous le savons; elle s'attaque de front à des habitudes enracinées auxquelles ceux qui en profitent attachent une importance illusoire; mais trop de gages ont été donnés au progrès par l'administration communale de Blankenberghe, pour que nous n'inscrivions pas en tête des réformes projetées celle qui assurera aux transactions privées une régularité ennemie de toute confusion.

En parlant de la pêche aux *folles* ou *rèdres*, nous avons omis de signaler une particularité qui pallie bien des abus. Souvent un équipage embarque trois ou quatre filets supplémentaires, confiés par une veuve de pêcheur. Ces filets, placés en mer, donnent droit à une part du produit de la

pêche, et l'argent en est pieusement versé entre les mains de la pauvre, qui est heureuse de joindre cette ressource à celles assurées par la caisse de prévoyance ou la charité officielle.

On l'a vu, le gain du pêcheur est médiocre. Le compte reproduit plus haut est extrait d'un registre officiel. D'après ces chiffres, dont nous garantissons l'exactitude, le salaire quotidien de ce rude ouvrier s'élève à fr. 1.80, et les chômages, provoqués par les rigueurs de la saison, diminuent ce chiffre de près d'un tiers. Or, il lui faut de grosses bottes de mer, de bons et chauds vêtements de laine que le travail use vite; il lui faut nourrir sa famille et payer le loyer de son modeste logis.

Que reste-t-il à sa vieillesse précoce : le pain de l'assistance publique ou l'aumône de ses anciens compagnons de travail, aumône qu'il paie encore par mille petits soins : il dresse les amarres, il place les ancres à l'abri du flot; il donne au besoin un coup de main au radoub; bref, vieux et cassé, il s'estime encore indispensable et amplement payé de ses services quand, au retour, le patron lui donne le menu poisson de sa pêche, dime consacrée par la tradition et à laquelle nul ne voudrait se soustraire.

Chose étrange! les connaissances nautiques

font défaut à ces hommes courageux et hardis, qui, risquant leur vie sur de petits sabots, s'en vont à l'heure qu'il est, à dix, quinze, vingt lieues en mer, poursuivre les hôtes de l'océan qui les fuient. Il y a cinquante ans, les chaloupes pêchaient en vue des côtes, aujourd'hui elles vont tenter la fortune — quelle fortune ! — dans les passes les plus dangereuses et les plus éloignées. Nos marins ont pour toute aide une sonde de quelques brasses et une boussole ; ils vont se frayer leur route avec l'assurance du piéton qui suit le sentier battu. Parlez-leur du point, de la latitude, du degré, de la marche par nœuds, du loch, ils vous regarderont naïvement, s'ils ne vous répondent par un haussement d'épaules ; mais ils connaissent la mer ; elle n'a pas de mystères pour eux, et, par les brumeuses nuits d'hiver, ils s'en iront quérir leurs filets tendus à quinze lieues des côtes flamandes, sans hésitation, sans incertitude, sûrs d'eux-mêmes, de leurs hommes, de leurs coquilles de noix. Ils jetteront l'ancre à une encablure de leur première balise, et le patron dira, avec un imperturbable sang-froid : — « Compagnons, c'est ici ! » —

La ligne de sonde est leur seul talisman ; elle quitte rarement la main du timonier, à moins qu'il ne la confie à un homme de quart qui lui signale des brasses constatées. Chaque latitude, chaque hauteur a son nom vulgaire, connu d'eux seuls et dont l'énumération ferait sourire le marin qui a

pâli sur les cartes hydrographiques. Nos pêcheurs nomment le « *Scheurleg*, le *Negenvaemen*, le *Reepzeil*, le *Wellekom*, le *Steendiep*. » ; ils en parlent comme le Parisien citant les rues du Coq-Héron, du Cherche-Midi ou du Vieux-Colombier.

Leur costume n'a pas varié : il se compose d'une ample chemise de laine rouge, d'un bergeron ou vareuse, d'un vêtement en drap épais à manches, d'un large caleçon de laine rouge couvrant un pantalon de drap, et de bottes de mer, dont les tiges montantes s'attachent à la ceinture. Leur coiffure, en toile peinte, à bords rabattus, a reçu le nom de — *Sud-ouest*. — Est-ce parce que le vent et la pluie affectionnent ces rumbes de vent qu'ils ont donné à un trope droit de passe dans leur langage énergique ? — Pourquoi non ? . . . Le peuple aime les images, et n'a-t-on pas dit qu'il se commettait en un jour plus de métaphores aux Halles que dans mainte académie littéraire. Le marin a sa phraséologie distincte, et il adapte volontiers les vocables techniques de sa profession aux circonstances ordinaires de la vie.

Finissons cette monographie par un aveu pénible : pas un patron ne possède une barque, pas un pêcheur n'a une part quelconque dans la propriété de l'armateur. Humble ouvrier, né aux bords de la mer qu'il sillonnera, engagé comme mousse à l'âge de douze ou treize ans, il parcourt

les degrés de la hiérarchie, péniblement, patiemment, et croit avoir conquis le bâton de maréchal en obtenant à trente ans le commandement d'une chaloupe.

La mince part qui lui est faite dans les bénéfices, le défaut d'économie pour les uns, les charges de la famille pour les autres, tendent à perpétuer cette triste condition. Seuls, quelques filets composent son avoir; heureux encore si un hiver rigoureux, un chômage prolongé, la maladie d'un des siens ne lui en impose la vente ou l'abandon comme ressource suprême! — Dix, vingt ans se passent au milieu des luttes pénibles du travail; si la mer épargne sa vie, elle frappe d'une impuissance précoce ses membres d'acier.

Vous l'avez vu, au mois d'août, gagner sa chaloupe, en descendre en entrant à l'eau jusqu'aux hanches. Vous vous êtes dit: « Il prend un bain; » mais au mois de décembre et de janvier, quand les glâçons l'étreignent, quand le vent et le froid ont bleui sa peau, l'ont recouvert d'une carapace de glace; quand, après deux jours de mer, il rentre raidi, fourbu, cassé, que diriez-vous? . . .

Là petite cabine le reçoit à bord à son tour; la pêche, la conduite de la barque, la manœuvre, le quart le réclament. Rien ne le garantit contre les rigueurs d'une ingrate latitude; il a eu pour se reconforter une miche de pain bis, une gorgée



d'eau, ou, si une accalmée a permis de faire un peu de feu à bord, une jatte d'une décoction noire qu'il nomme naïvement " du café. "

Il aborde, amarre sa barque, sèche ses vêtements, se couche pendant quelques heures, examine ses engins et ses agrès, et appareille à la première marée favorable.

A cinquante ans il est vieux, brisé, frappé de tristes infirmités; il porte encore la tête haute et le buste fier, mais tout travail lui est interdit sous peine de la vie. Il faut qu'il dise adieu à la barque qui l'a bercé pendant un tiers de son existence; il faut qu'il vende ses bottes, ses vêtements de mer: précieuse, mais désormais inutile ressource. Il vivra de ce que lui gagnent ses fils, marins comme lui; ses filles, pauvres recluses, clouées à un carreau à dentelles. La Caisse de prévoyance lui paiera une modique pension mensuelle, réglée sur son âge et sa position civile: s'il est veuf ou célibataire, il touchera cinq francs; s'il est marié, huit ou dix francs. Cependant, en face de la mer, il oublie sa misère, son âge et ses privations. Il monte à la digue le matin, il va prendre son modeste repas au milieu du jour, il y retourne jusqu'au soir. Chaque hiver amène une infirmité nouvelle, et dix ans s'écoulent; un beau jour un cercueil passe, porté par quatre pêcheurs vêtus de longues houppelandes: " Un tel est mort,

c'était un rude homme, un patron actif, un bon compagnon; » et cent autres suivront sa voie, vivront, souffriront et mourront comme lui.

Telle est leur vie, telle est leur mort. Obscurs travailleurs, le droit au repos est acheté au prix de leur bien-être, et, tandis que l'ouvrier des villes, le travailleur agricole conquièrent, après une vie active, la modeste indépendance qui leur assure une vieillesse à l'abri du besoin, le pêcheur de Blankenberghe vit en esclave et meurt en besogneux.

Une réforme est indispensable. Il faut qu'une main de fer — laquelle? — l'arrache à cette compression qui le paralyse à l'heure de la virilité robuste, et l'abandonne au jour de la vieillesse défaillante.

Quand l'instruction lui ouvrira les yeux, lui disant que le cabaret est la perte de son avenir, de ses forces physiques et de ses ressources intellectuelles; quand le sentiment de sa propre dignité se sera réveillé au contact des bienfaisants effluves de la civilisation, il sera régénéré, et le travail, au lieu d'être une pesante chaîne, sera pour lui le levier du progrès et de la liberté.

~~~~~

IV



Aucun monument n'attire à Blankenberghe les regards de l'étranger. L'église est sans valeur archéologique; elle date de la dernière moitié du XVII^e siècle et ne renferme que quelques tableaux sans grand mérite. La nef du Sud a été construite avec les deniers des pêcheurs. En 1764, les patrons des soixante-cinq chaloupes décidèrent de consacrer le produit de deux pêches à l'édification de cette nef et au placement de nouvelles orgues. Cette convention fut agréée par le Collège échevinal, le 22 octobre 1764. En souvenir de cette libéralité, la voûte de cette nef porte en relief la silhouette d'un bateau de pêche avec le millésime de la construction.

Au coin de la rue de l'Église et de la Place du Marché, un petit bâtiment, à pignon flamand, dresse sa façade rougeâtre : c'est l'Hôtel-de-Ville. Bâti en 1532 sur l'emplacement de quelques propriétés acquises par la municipalité en 1526, il fut successivement agrandi à mesure des besoins.

Voici un passage du compte communal, qui se rapporte à l'acquisition précitée :

« Item Burghemeester ende Scepenen bevin-
 « dende 't scepene huis dezer' stede zeer klein en
 « nauwe met eender camer, daer inne zy vry
 « nochte secreet zyn, omme daer inne te reme-
 « diëren ende stede ooc te voorzien van eene
 « vleeschhuize dat wel vorboort es, hebbe ghe-
 « cocht jegens Corn. Willems Christiaens en
 « Margriete zyn wyf, zeker huis en plaets staende
 « op den grond der kercke, 't huis van Cornil
 « Lammens aen 't oostzyde, 't huys 'wylens toe-
 « behoorende Jooris Moris aen de westzyde, voor-
 « hoofdende noordwaerts aen 't Steenstraete, om
 « de som van 36 pond groot. »

Nous traduisons textuellement :

« Les Bourgmestre et Échevins trouvant la
 « maison échevinale de cette ville trop petite,
 « n'ayant qu'une seule chambre, dans laquelle ils
 « ne sont ni libres, ni *secrets* (?); pour y remédier,

« et afin de pourvoir la ville d'une boucherie[*] bien
 conditionnée, ont acheté à Corn. Willem Chris-
 tiaens et à sa femme Marguerite, certaine maison
 et cour, sises sur le terrain de l'église, la maison
 de Cornil Lammens à l'Est, la maison appartenant
 feu Joris Moris à l'Ouest, ayant front sur rue du
 Nord à la chaussée, pour la somme de 36 livres. »

Restauré en 1863, il répond amplement aux exigences actuelles. Un informe perron extérieur avec balustrade en fer gênait la circulation; il a cédé la place à un escalier reporté dans le vestibule. La salle du Collège échevinal, meublée en vieux chêne, précède la grande salle des séances publiques. Celle-ci date de 1763; elle renferme deux magnifiques portraits de Marie-Thérèse et de son mari François-Étienne de Lorraine (?), dons de ces souverains à la petite bourgade flamande.

Nous n'avons pu découvrir encore — à l'heure qu'il est — le nom du peintre ou des peintres, car la facture des deux toiles est assez dissemblable pour qu'on en conclue qu'elles émanent de deux pinceaux différents.

Relégués au grenier, ces portraits ont été replacés depuis peu par l'administration communale actuelle à l'ancienne place d'honneur dans la salle des séances, d'où l'ignorance les avait exclus.

[*] Les crocs et les anneaux garnissaient encore, en 1862, les poutres transversales du vestibule de l'Hôtel-de-Ville.

Du haut de la digue occidentale, on voit dans les champs un petit bâtiment portant pour enseigne, sur une de ces faces : — *Cabinet d'histoire naturelle*, » et sur l'autre : « *Photographie*. » Beaucoup passent indifférents : la nature est si belle qu'ils dédaignent de la voir empaillée ou reproduite au collodion ; ils ont tort.

Cette maisonnette est la demeure d'un homme, simple ouvrier, qui, fils de ses œuvres, a franchi, par la seule impulsion de sa volonté, les premiers degrés de la science. Humble, modeste, sans autre patrimoine que le salaire de son métier de cordier, Michel Van Hecke acheta quelques livres ; ses goûts contemplatifs l'entraînèrent vers l'étude de la nature ; il s'y livra avec l'entraînement et la volupté des chercheurs ; il apprit le français à l'aide d'un vieux dictionnaire dépareillé ; quelques cahiers d'histoire naturelle lui ouvrirent les premiers chemins. Il empailla, fort maladroitement d'abord, quelques oiseaux tués à l'aide d'un vieux fusil condamné ; il y prit goût, et tout en forgeant devint forgeron. Il possède aujourd'hui une collection ornithologique assez complète, des spécimens de poissons, de quadrupèdes et d'insectes rares, une caisse d'échantillons minéralogiques ; le tout classé, étiqueté par lui avec soin. — Il y a deux ans, un vieil appareil photographique lui tomba entre les mains. Il essaya de se faire le complice du soleil ; avec un manuel et quelques conseils, il chercha, et,

après des tâtonnements inévitables, après s'être brûlé les doigts un tantinet, il parvint à acquérir une habileté qui fait l'étonnement de ceux qui savent d'où il est parti. Aujourd'hui il a pu s'acheter des instruments perfectionnés, et il livre des épreuves photographiques charmantes de Blankenberghe et des environs.

Prodigieux résultat de la volonté unie à la persévérance !

Van Hecke n'a pas délaissé le métier de cordier qui lui a assuré ses premières heures de loisir. L'étude de la nature remplit tous les instants qu'il ne donne pas au travail. Il vit seul entre ses canards, ses poules et ses abeilles. Il reste étranger à tout ce qui fait l'ambition, l'envie ou la jalousie des hommes ; il a ses livres et ses instruments, et se croit le plus heureux des mortels.

Il a cru l'être toujours ; mais, ô douleur ! l'aveugle Destinée, sous la forme d'un ingénieur des ponts et chaussées, a mis main basse sur sa demeure ; le port de refuge engloutira son musée et son laboratoire ; il a dû céder devant les formules sacramentelles de l'expropriation pour cause d'utilité publique, et peut-être l'an prochain le cabinet d'histoire naturelle aura disparu.

Ceux qui croient aux affections sincères éveillées par les lieux où se sont écoulées les heures

calmes de l'étude, comprendront avec quel serrement de cœur cet homme primitif quittera les murs froids et nus qui lui rappellent de pures jouissances : la recherche des mystérieuses formules qui régissent l'univers, et la joie intime d'en avoir arraché quelques-unes à la nuit qui les dérobaît.

Ne passez donc pas indifférent devant cette maison blanche ; allez serrer la main à cet homme, à ce sage, car il a trouvé et mis en pratique la véritable philosophie, celle qui ne laisse ni déceptions, ni regrets : l'étude de la nature et de ses innombrables merveilles. — Allez, vous le trouverez en blouse, en sabots, coiffé d'un chapeau de paille grossière, greffant ses fleurs, poursuivant un insecte, empaillant un oiseau, traitant des clichés photographiques, ou lisant un livre nouveau.

Poussez la porte : les murs de son réduit sont couverts d'épreuves photographiques, de petits cadres sculptés par lui pendant le silence des longues soirées d'hiver. Dans un coin des cordes, des épreuves, des fioles à réactifs, du chanvre brut, des squelettes d'oiseaux, des écureuils empaillés, un serin, un appareil photographique, de la vaisselle ébréchée, un vieux fusil rouillé, le tout pêle-mêle, dans ce désordre où se complaisent les vastes intelligences et les cerveaux préoccupés.

Gravissez un escalier à poulets, entrez à

gauche : voici le musée dont il vous fera les honneurs ; tout ce que vous voyez a passé par ses mains ; il en est fier et heureux, plus heureux que fier ; et il vous raconte simplement, naïvement comment il a été amené vers ces études.

Vous sortirez de là avec une profonde admiration pour cet homme qui, sans secours, sans aide d'aucune sorte, sans les encouragements officiels qui ne rencontrent que la médiocrité parasite, avec le seul levier d'une intelligence à peine dégrossie, 'est parvenu à lever un coin du voile fermé à tant de regards avides. Son métier lui rapportait un salaire suffisant ; il pouvait, comme tant d'autres, courir le cabaret et le reste, il a obéi à une voix mystérieuse qui lui criait : « Va ! » et il est allé seul, et seul peut-être entre tous, il peut jeter sur sa vie passée un regard humide de joie, en se disant : « Je ne regrette pas la route parcourue. »

Combien en est-il de ses contemporains qui pourraient en dire autant ? . . .



V



L'ensemble des constructions comprises sous la dénomination de Port de refuge se compose :

- 1° d'un chenal,
- 2° d'un bassin de retenue,
- 3° d'une écluse de chasse,
- 4° d'un canal d'accession au bassin de refuge,
- 5° D'un bassin de refuge,
- 6° D'une écluse d'évacuation des eaux du canal de Blankenberghe.

Le chenal est destiné à mettre en communi-

cation avec la mer le bassin de refuge et l'écluse d'évacuation. Ce chenal sera analogue à celui d'Ostende. Il traversera les dunes à l'ouest des baraques établies sur la digue du Comte Jean, à l'endroit où une coupure faite au sommet de la dune permet d'apercevoir une perche dans l'estran.

Le chenal s'avancera en mer dans la direction du Nord-Ouest vrai, jusqu'à environ 300 mètres des dunes. A son entrée, il aura une largeur de 100 mètres, qui se réduira plus avant à une largeur uniforme de 50 mètres.

Le plafond du chenal se trouvera à 1 mètre au-dessous du niveau de la mer basse.

S'il se produit des envasements, il faut pouvoir les enlever. Cela se fera par le curage des eaux recueillies à la marée montante dans le bassin de retenue, conservées dans ce bassin jusqu'à la marée basse, et lancées alors dans le chenal avec toute la vitesse due à une chute de 4 mètres 72 centimètres.

Le bassin de retenue occupera une superficie de 7 1/2 hectares; il est limité en partie par la digue circulaire qui est actuellement terminée.

Le plafond du bassin de retenue sera établi en pente, de manière à se trouver à son extrémité où

il se débouche dans le chenal, au niveau de la mer basse, et a son pourtour opposé à la hauteur du terrain naturel.

Il contiendra 225,000 mètres cubes d'eau. En l'approfondissant sur toute son étendue jusqu'au niveau de la basse mer, on aurait pu lui faire contenir de plus une centaine de mille mètres cubes, mais, dans ces conditions, cette augmentation du volume d'eau n'accroîtrait guère l'effet de la chasse. Ces 225,000 mètres cubes d'eau seront retenus dans le bassin, et lâchés à marée basse par le moyen d'une écluse de chasse.

693 pilotis supportent les fondations de cette écluse. Elle aura quatre passages de 4 mètres d'ouverture ou de largeur chacun. Ces passages, à la hauteur de la mer haute, seront voûtés pour l'établissement d'un pont reliant les deux côtés du chenal.

Un canal d'accèsion, de 200 mètres de longueur environ et de 30 mètres de largeur, mènera du chenal au bassin de refuge. L'agitation de la mer, déjà considérablement affaiblie dans le chenal, aura presque complètement cessé à l'extrémité de ce canal, et un calme suffisant régnera dans le bassin de refuge.

Celui-ci, long de 250 mètres, large de 100 mètres, s'étendra le long de la digue du Comte

Jean, depuis la maisonnette servant de Cabinet d'histoire naturelle, jusqu'aux baraques établies sur la digue du Comte Jean. Les perches, rouge et blanc, plantées, l'une près de la maison du naturaliste - photographe, l'autre sur le bord de l'emplacement où se moulent les briques, donnent la direction de l'axe du bassin de refuge. Deux perches identiques, placées l'une au milieu de la digue circulaire d'enceinte du bassin de retenue, et l'autre dans la fouille de l'écluse de chasse, donnent la direction de l'axe du bassin de retenue.

La dernière de ces perches, celle plantée dans l'estran au pied des dunes, et un piquet fiché sur la plage à la laisse de basse mer, donnent la direction de l'axe du chenal.

La digue du Comte Jean sera considérablement agrandie par les déblais provenant du creusement du bassin de refuge et du bassin de retenue. Les terres amenées de ce dernier bassin, à l'aide de petits wagons roulant sur rails, et déposés contre le chemin qui longe le pied de la digue, servent à cet élargissement. Ce chemin sera remblayé plus tard quand on aura établi une nouvelle communication de Blankenberghe vers Wenduyn.

Le bassin aura une superficie de 2 1/2 hectares. Il pourra donner abri à plus de 400 chaloupes de pêche de Blankenberghe ; aujourd'hui il

n'y en a pas cinquante; si l'on construit des chaloupes pontées et à quilles, comme celles d'Ostende, le bassin pourra en contenir plus de 150, armées de leur gouvernail et de leur beaupré.

Le bassin de refuge sera creusé jusqu'à 1 mètre en contrebas du niveau de la basse mer des vives-eaux. L'amplitude des marées des vives-eaux étant de 4 mètres 72 centimètres, les bateaux trouveront à marée haute une profondeur de 5 mètres 72 centimètres.

Si la navigation et le commerce prenaient une extension suffisante pour amener à Blankenberghe des navires de ce tirant d'eau, il serait très-aisé de construire à la suite du bassin de refuge un bassin à flot, qui recevrait ces navires à marée haute et leur conserverait constamment cette profondeur d'eau de 5 mètres 72 centimètres.

L'écluse d'évacuation des eaux du canal de Blankenberghe débouchera dans le bassin de retenue, près de l'écluse de chasse. Elle aura trois passages de 2 mètres 75 centimètres de largeur. Son radier se trouvera au niveau de la basse mer. Il y a plus de deux siècles, le canal de Blankenberghe versait ses eaux à la mer, par une écluse de 35 pieds d'ouverture. Elle fut démolie en 1626, à la suite des troubles politiques.

Depuis la suppression de cette écluse, les

eaux du canal de Blankenberghe s'écoulent par Ostende, Dans ce trajet, de plus de trois lieues, la pente est si faible que les terres, à assécher par le canal, sont difficilement débarrassées des eaux surabondantes, car tout le terrain coupé par ce dernier, se trouvant à plus de 1 mètre au-dessous du niveau de la marée haute, les eaux n'ont pas d'autre écoulement que celui que leur procure le canal d'Ostende.

Après la construction de l'écluse dont nous parlons, la pente des eaux jusqu'à la mer sera plus forte et l'évacuation plus rapide.

~~~~~

## VI



Deux fois par jour, et sur toutes les côtes de l'océan, la mer s'élève et s'abaisse au-dessus et au-dessous de son niveau moyen. Ce phénomène périodique porte le nom de *marée montante* et de *marée descendante*, de *flux* et de *reflux*; il a sa cause dans l'attraction combinée de la lune et du soleil. Quand les eaux ont atteint le plus haut degré d'élevation, on dit qu'il y a *pleine mer* ou qu'elle est *étale*: cet état dure environ un demi-quart d'heure. Quand elles sont parvenues à leur plus grand abaissement, on dit qu'il y a *basse mer* ou *jusant*. Une observation attentive a fait reconnaître qu'il y a deux flux et deux reflux dans une période de



24 heures 52 minutes en moyenne; cet intervalle de temps est précisément celui qui sépare deux passages consécutifs de la lune au même méridien.

Sur nos côtes, il existe un écart entre le passage de l'astre et l'heure du flux : c'est ce retard que l'on nomme *établissement du port*.

Les observations de marée permettent de fixer ce phénomène pour Blankenberghe à 12 heures 30 minutes, c'est-à-dire que les jours de pleine ou de nouvelle lune, la mer atteint son maximum de niveau relatif à 12 heures 30 minutes; cependant les grandes marées de syzigie n'ont lieu que 36 heures après celle servant de base à l'établissement du port.

Le tableau suivant donne l'heure des marées hautes et basses, après minuit, calculées approximativement pour la latitude de Blankenberghe.

Pour trouver le flux et le reflux correspondant aux heures diurnes, il suffira d'ajouter 25 minutes au chiffre indiqué. Par exemple : le 1<sup>er</sup> juillet, la haute marée, après minuit, a lieu à 11 heures 20 minutes; celle de l'après-midi à 11 heures 20 minutes —|— 25 = 11 heures 45 minutes. Marée basse, après minuit : 5 heures 10 minutes; après-midi : 5 heures 10 minutes —|— 25 = 5 heures 35 minutes.

**COTE DE BLANKENBERGHE**  
**Tableau des Marées du 1<sup>er</sup> juillet au 30 septembre 1864**

| Juillet 1864 | M A R É E |       |       |
|--------------|-----------|-------|-------|
|              | haute     | basse |       |
| 1            | Vendredi  | 11.20 | 5.10  |
| 2            | Samedi    | 12. 5 | 6.    |
| 3            | Dimanche  | 12.25 | 6.45  |
| 4            | Lundi     | 1. 5  | 7.20  |
| 5            | Mardi     | 1.40  | 7.50  |
| 6            | Mercredi  | 2.10  | 8.10  |
| 7            | Jeudi     | 2.35  | 8.50  |
| 8            | Vendredi  | 3. 5  | 9.20  |
| 9            | Samedi    | 3.35  | 9.50  |
| 10           | Dimanche  | 4.10  | 10.25 |
| 11           | Lundi     | 4.50  | 11. 5 |
| 12           | Mardi     | 5.40  | 11.55 |
| 13           | Mercredi  | 6.50  | 12.30 |
| 14           | Jeudi     | 8.15  | 1.45  |
| 15           | Vendredi  | 9.30  | 3.10  |
| 16           | Samedi    | 10.35 | 4.25  |
| 17           | Dimanche  | 11.30 | 5.25  |
| 18           | Lundi     | 12.20 | 6.15  |
| 19           | Mardi     | 12.45 | 7.    |
| 20           | Mercredi  | 1.30  | 7.45  |
| 21           | Jeudi     | 2.15  | 8.25  |
| 22           | Vendredi  | 2.55  | 9.10  |
| 23           | Samedi    | 3.35  | 9.55  |
| 24           | Dimanche  | 4.20  | 10.35 |
| 25           | Lundi     | 5. 5  | 11.25 |
| 26           | Mardi     | 6. 5  | 12.25 |
| 27           | Mercredi  | 7.20  | 12.55 |
| 28           | Jeudi     | 8.45  | 2.20  |
| 29           | Vendredi  | 10. 5 | 3.45  |
| 30           | Samedi    | 11. 5 | 4.55  |
| 31           | Dimanche  | 11.50 | 5.45  |

| Août 1864   | M A R É E |       |
|-------------|-----------|-------|
|             | haute     | basse |
| 1 Lundi     | 12.10     | 6.25  |
| 2 Mardi     | 12.25     | 6.55  |
| 3 Mercredi  | 1.15      | 7.25  |
| 4 Jeudi     | 1.45      | 7.55  |
| 5 Vendredi  | 2.15      | 8.25  |
| 6 Samedi    | 2.40      | 8.55  |
| 7 Dimanche  | 3.10      | 9.25  |
| 8 Lundi     | 3.40      | 9.55  |
| 9 Mardi     | 4.15      | 10.35 |
| 10 Mercredi | 5.05      | 11.20 |
| 11 Jeudi    | 6.10      | 12.21 |
| 12 Vendredi | 7.30      | 1.    |
| 13 Samedi   | 9. 5      | 2.25  |
| 14 Dimanche | 10.15     | 3.50  |
| 15 Lundi    | 11.15     | 5. 5  |
| 16 Mardi    | 12.       | 5.55  |
| 17 Mercredi | 12.25     | 6.40  |
| 18 Jeudi    | 1.15      | 7.25  |
| 19 Vendredi | 1.55      | 8.10  |
| 20 Samedi   | 2.35      | 8.50  |
| 21 Dimanche | 3.15      | 9.35  |
| 22 Lundi    | 4.        | 10.15 |
| 23 Mardi    | 4.45      | 11. 5 |
| 24 Mercredi | 5.40      | 11.55 |
| 25 Jeudi    | 6.45      | 12.30 |
| 26 Vendredi | 8.15      | 1.45  |
| 27 Samedi   | 9.35      | 3.10  |
| 28 Dimanche | 10.40     | 4.25  |
| 29 Lundi    | 11.30     | 5.25  |
| 30 Mardi    | 12. 5     | 6. 5  |
| 31 Mercredi | 12.20     | 6.35  |

| Septembre 1864 | M A R É E |       |
|----------------|-----------|-------|
|                | haute     | basse |
| 1 Jeudi        | 12.55     | 7. 5  |
| 2 Vendredi     | 1.25      | 7.35  |
| 3 Samedi       | 1.50      | 8.    |
| 4 Dimanche     | 2.15      | 8.30  |
| 5 Lundi        | 2.45      | 9.    |
| 6 Mardi        | 3.15      | 9.35  |
| 7 Mercredi     | 3.55      | 10.15 |
| 8 Jeudi        | 4.40      | 10.55 |
| 9 Vendredi     | 5.45      | 12.   |
| 10 Samedi      | 7.        | 12.35 |
| 11 Dimanche    | 8.30      | 2.    |
| 12 Lundi       | 9.50      | 3.25  |
| 13 Mardi       | 10.55     | 4.35  |
| 14 Mercredi    | 11.40     | 5.35  |
| 15 Jeudi       | 12.       | 6.20  |
| 16 Vendredi    | 12.55     | 7. 5  |
| 17 Samedi      | 1.35      | 7.50  |
| 18 Dimanche    | 2.15      | 8.30  |
| 19 Lundi       | 3.        | 9.15  |
| 20 Mardi       | 3.40      | 10.   |
| 21 Mercredi    | 4.25      | 10.40 |
| 22 Jeudi       | 5.15      | 11.25 |
| 23 Vendredi    | 6.15      | 12.30 |
| 24 Samedi      | 7.30      | 12.55 |
| 25 Dimanche    | 8.50      | 2.20  |
| 26 Lundi       | 10.       | 3.45  |
| 27 Mardi       | 10.55     | 4.45  |
| 28 Mercredi    | 11.35     | 5.35  |
| 29 Jeudi       | 12.10     | 6.10  |
| 30 Vendredi    | 12.25     | 6.40  |

## VII

~~~~~

La saison des bains, l'espoir et l'orgueil des uns, le gagne-pain des autres, la moisson de ceux-ci, le rêve de ceux-là, la saison des bains rejoint chaque année les neiges d'Autan, et Blankenberghe, joyeux et paré pendant trois mois, battant d'une aile au mois d'octobre, retombe dans le calme et la tranquillité qui en font, pendant huit mois sur douze, une Thébaïde et une Sibérie flamandes.

Les caresses de la vague, l'air pur et vif de la plage auront donné aux uns la santé du corps ; le spectacle grandiose et sublime de la mer aura versé le calme et la quiétude dans maint esprit torturé, aura consolé mainte âme endolorie,

blessée par l'amère destinée, et tous, guéris ou incurables, le cœur saignant ou bondissant de sève, s'en iront après avoir dit un long adieu à cette grève dorée au soleil d'août, voilée aux brumes de septembre, hospitalière toujours, et que la vogue daigne enrichir depuis quelques années.

Heureux soient-ils ceux qui partent ! puissent-ils nous revenir l'an prochain, hôtes d'un jour, mais fidèles. Ils partent, et secouant la poussière de leurs sandales, comme un voyageur ayant hâte, ils laissent ici perdus dans les dunes, une population à laquelle la gerbe de l'été aura assuré quelques bouchées de pain. Avec eux s'en vont, comme les hirondelles avec la brise d'été, le travail et le gagne-pain quotidien, le pauvre salaire qui assurait à la veuve et à l'enfant le gîte et l'aliment.

L'été est passé, les grands établissements se ferment, les portes se verrouillent. Le froid, le vent, la faim sont des hôtes incommodes que le riche trouve aisément à éconduire. Fenêtres closes,âtre flamboyant, bourse garnie, chassent bien des maux, écartent bien des misères. Le pauvre seul reste en butte à ces atteintes ; il n'est si mince lézarde, si étroite embrasure, si petite vitre fêlée qui ne laisse glisser cette aveugle mégère aux cent bras : l'indigence. — Horrible elle est, quand, pareille aux vampires de la fable, elle

s'assied sur le seuil maudit. — Voyez, le père est mort ou sans travail, c'est parfois tout un; la mère hâve, sans force, allaite son dernier né; deux, trois, cinq pauvres créatures, deshéritées des grâces et des fleurs de l'enfance et marquées au sortir du berceau du stigmaté repoussant de la misère, grouillent autour du foyer glacé, de la hûche vide, de la couchette dégarnie.

— Que faire ? . . .

Mendier? — Le riche se lasse. Travailler? — Tout travail est suspendu. — Faire appel à la charité officielle? — Son action est limitée; elle vous laisse le droit de mourir de faim six jours sur sept.

— Que faire ? . . .

Il faut attendre qu'une âme compatissante, éprouvée par le malheur ou dirigée par une bonne pensée, entrebâille la porte mal close, interroge du regard cette scène navrante, comprenne à demi-mot, et vide sa bourse sur la table en disant : — « Mangez, oubliez pendant huit jours le froid, la « faim, les mille privations; soyez plus heureux que « moi qui n'oublie pas. Un peu d'or vous console. « Hélas! je suis comblée des dons de la fortune, et « je pleure. » —

Il faut attendre qu'un heureux opulent de ce

monde, oisif entre deux repas, rencontre sur sa route un de ces importuns de la charité, qui, bravement fasse appel à la bourse sans plus sourciller qu'un larron, et arrache une aumône à sa victime, moins docile qu'elle ne le parait.

Cependant il faut vivre; demain, après-demain, dans un mois. Dites-moi, vous qui me lisez, qui avez vu Blankenberghe par une splendide journée d'août, la plage envahie par des bandes joyeuses, la digue pavoisée, les cafés regorgeant; dites-moi, vous figurez - vous Blankenberghe au mois de décembre ou de janvier?

La plage est morne et nue; les rues sont désertes; les maisons sont closes; la ville est morne et délaissée. La pêche est en souffrance; il fait froid, il gèle; les chaloupes, si joyeusement balancées par la lame en été, sont couchées sur le flanc; les pêcheurs, assis sur la digue, regardent la mer grise et noire, la mer en deuil comme le ciel et la terre.

Plus de soleil, plus de teintes changeantes et diaprées, plus de vagues striées d'émeraude et d'opale. Une vaste cuve sombre et menaçante qui couve ses colères dans un éternel grondement. Pas de pêche, partant pas de pain. La gêne, la détresse dans les ménages, la dette criarde; le boulanger refuse un plus long crédit; la faim s'assied au foyer. Les enfants pleurent, le père étourdi court au

cabaret, y trouve un oubli passager ; il rentre, la tête alourdie, se jette brutalement dans un coin de son misérable taudis, reçoit avec impatience les reproches de sa femme. — Querelles. — Que la misère a d'horribles côtés et que sa face a de livides reflets! . . .

Vous, Madame, à qui le monde sourit; vous, heureuse mère, qui couvez de vos regards l'enfant de vos rêves; vous que la fortune a dotée, donnez à nos pauvres; donnez avec mesure, en vous assurant de l'intégrité de votre aumône; que rien n'en soit détourné pour alimenter le vice ou le désordre.

Donnez; toute industrie est morte ici. La pêche, abondante aujourd'hui, peut chômer demain. La tempête souffle, le ciel est menaçant; le pêcheur est retenu à terre entre la mort qui le menace et la faim qui le harcèle sous son toit. Affreuse alternative! Les uns choisissent la faim qui les épargne. Un autre, un héros celui-là, veut braver la mort et la trouve. Hélas! que fera sa veuve, que feront ses enfants? . . .

Donnez, Madame. L'aumône est la consolatrice des affligés. Vous avez trouvé ici le repos et la santé, inappréciables trésors dans la vie : donnez! — Vous vous êtes sentie meilleure en face de la nature primitive, en face de la mer, cette sublime image de l'infini; vous avez senti

votre cœur déborder d'émotions à ces scènes grandioses devant lesquelles pâlissent toutes les fêtes humaines : donnez ! et vous serez amplement récompensée. Les bénédictions de l'indigent soulagé par votre aumône, monteront au Ciel en cantiques suaves, et vous trouverez en vous-même, dans la conscience d'un devoir noblement accompli, une récompense plus douce cent fois que les louanges de la terre.

FIN

ERRATUM : — Pag. 66, lig. 18, au lieu de 15 *lires de gros*,
lisez 5 *lires de gros*.

VILLE DE BLANKENBERGHE

RÈGLEMENT GÉNÉRAL
DE POLICE
CONCERNANT LES
BAINS DE MER

Le Conseil communal de Blankenberghe,

*Vu l'Arrêté royal du 1^{er} février 1859, concédant
à la Ville de Blankenberghe :*

*1^o La partie de la plage comprise entre la jetée
N^o 17, de la 1^{re} section, et celle N^o 2, de la 2^{me} section ;*

*2^o L'autorisation d'établir sur cette plage un
service de Voitures-baignoires ;*

*Vu l'article 78 de la loi communale du
30 mars 1836 ;*

ARRÊTE :

ART. 1^{er}. *La Plage actuelle des bains est circonscrite entre les jetées marquées N° 18, 19 et 20, et indiquée par des poteaux placés sur la dune.*

ART. 2. *Il est défendu de se baigner en dehors de cette plage, sans une autorisation écrite de l'administration communale.*

ART. 3. *L'établissement sur la plage des bains, de tentes ou de voitures-baignoires est subordonné à l'autorisation de ladite administration.*

ART. 4. *Nul ne peut se baigner s'il n'est vêtu, savoir :*

*Les hommes d'un caleçon et d'une chemise;
les femmes, d'une robe.*

ART. 5. *Il sera délivré dans un bureau spécial, depuis le 14 juillet jusqu'au 15 septembre, des cartes de bains aux conditions suivantes :*

Par carte de bain fr. 0.50 ct.

Par abonnement de 12 cartes " 5.00 "

Par bain pour enfant ou pour les personnes désignées dans le règlement spécial d'association entre les propriétaires ou locataires de cabines-baignoires " 0.25 "

Des guides peuvent accompagner les baigneurs, moyennant une rétribution de 25 centimes par bain, à payer directement à ces guides.

Les cartes qui ne sont valables que pour l'année

y indiquée, ne peuvent pas être délivrées directement aux baigneurs par les propriétaires ou locataires de voitures-baignoires ou par les guide-baigneurs.

ART. 6. *Il est expressément recommandé aux baigneurs de se tenir au moins à une distance de 15 mètres des jetées susindiquées. Trois gardes sont chargés de prévenir les baigneurs, et au besoin, de leur porter les secours de sauvetage.*

ART. 7. *Les propriétaires des voitures-baignoires admises pour le service général des bains, ou leurs agents, doivent constamment se tenir sur la plage, à proximité de leurs cabines; il leur est rigoureusement défendu d'attendre ou d'importuner les voyageurs, sur la plage ou à l'arrivée des voitures publiques.*

ART. 8. *L'échouement et l'ancrage des bateaux-pêcheurs sur la plage des bains, sont interdits du 20 juin au 1^{er} octobre. — Il est également défendu de circuler sur la plage réservée, avec des chevaux, des ânes ou des véhicules attelés.*

ART. 9. *Un exemplaire du présent règlement doit se trouver dans chaque voiture-baignoire.*

ART. 10. *Le Commissaire de police, sous la surveillance du Collège-échevinal, prendra telles mesures que de besoin pour assurer la bonne exploitation du service des bains et la sécurité des étrangers.*

ART. 11. *Toute contravention constatée aux dispositions qui précèdent, sera punie d'une amende de*

1 à 5 francs, ou d'un emprisonnement d'un à
au plus. *Les peines de l'amende et de l'emprisonnement*
pourront, selon les circonstances, être appliquées sé-
parément.

ART. 12. *Toute disposition antérieure, relative au*
service des bains, est rapportée.

Ainsi fait et arrêté par le Conseil communal
de Blankenberghe, le 18 juin 1861.

LE BOURGMESTRE-PRÉSIDENT,

F. MAMET,

Par le Collège :

LE SECRÉTAIRE,

A. BARDIN.

BLANKENBERGHE

1 à 5 francs, ou d'un emprisonnement d'un à trois jours au plus. Les peines de l'amende et de l'emprisonnement pourront, selon les circonstances, être appliquées simultanément.

ART. 12. Toute disposition antérieure, relative au service des bains, est rapportée.

*Ainsi fait et arrêté par le Conseil communal
de Blankenberghe, le 18 juin 1861.*

LE BOURGMESTRE-PRÉSIDENT,

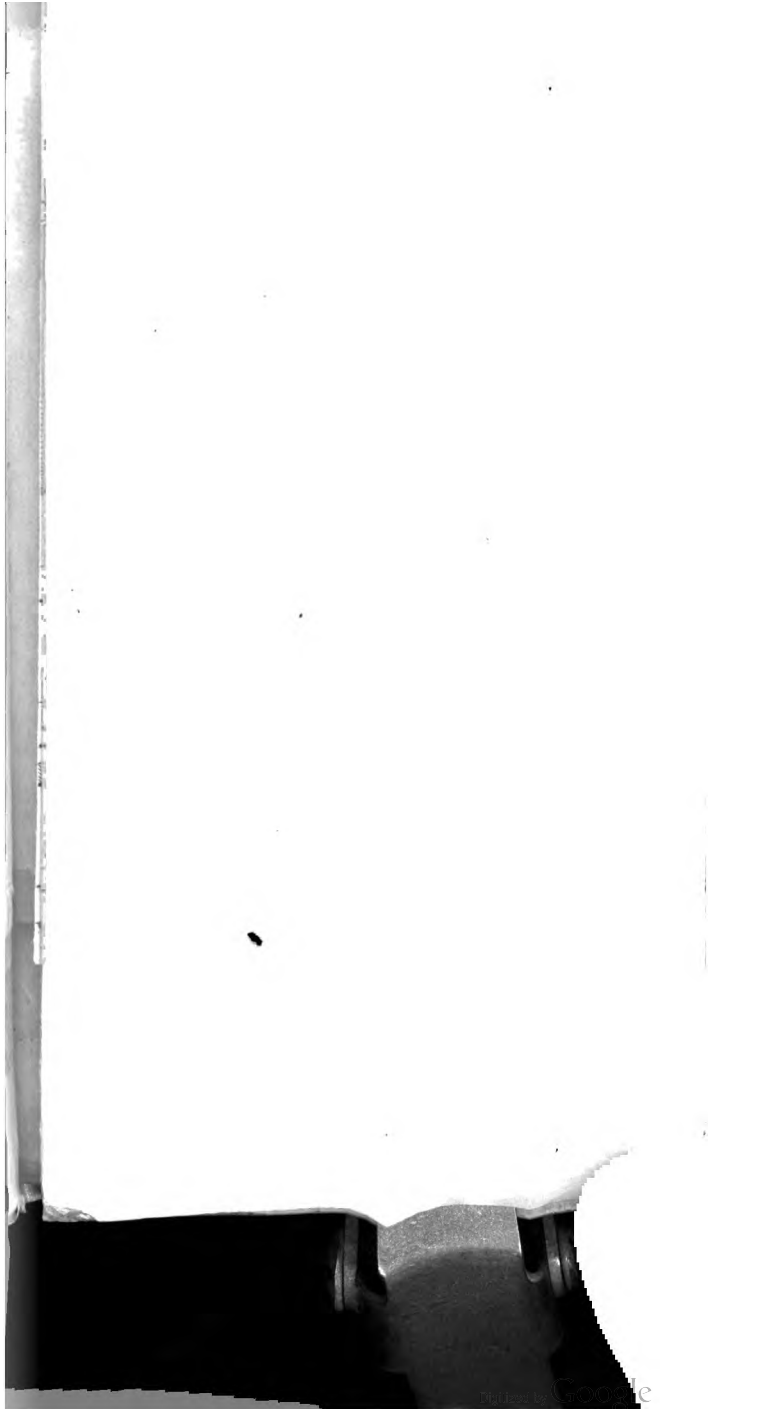
F. MAMET,

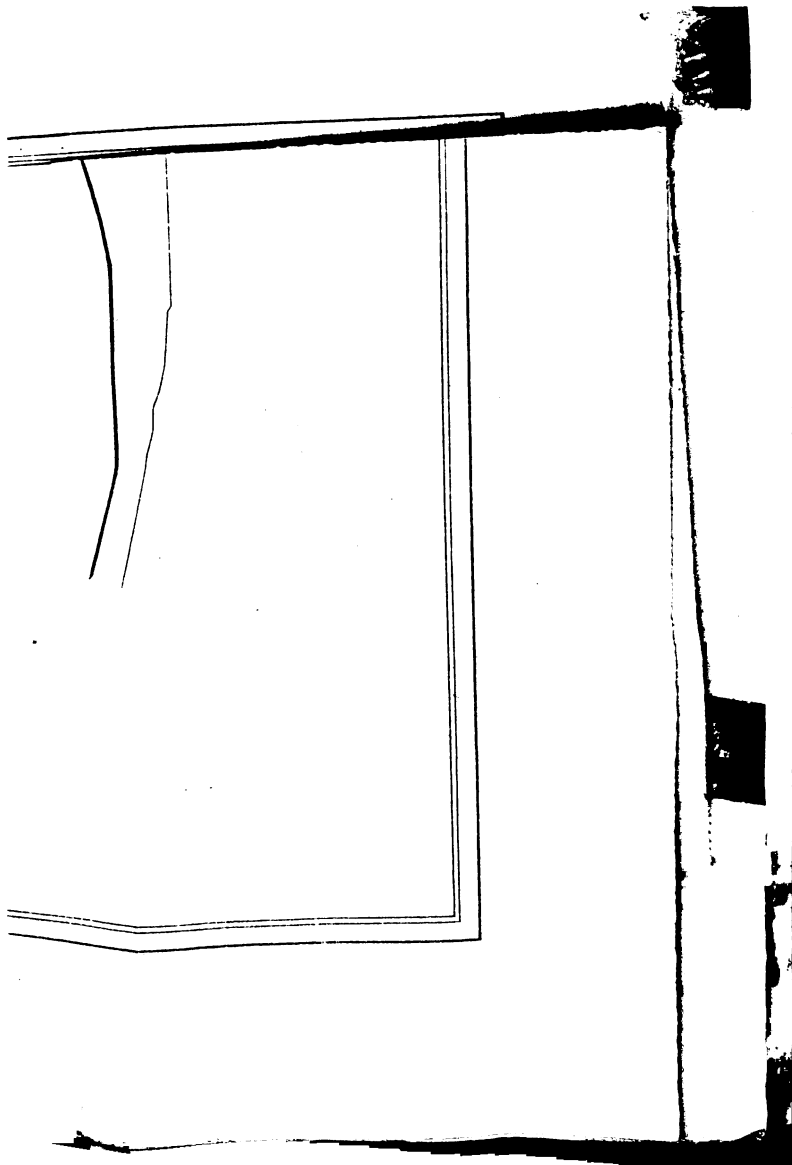
Par le Collège :

LE SECRÉTAIRE,

A. BARDIN.

BLANKENBERGHE





VILLE DE BLANKENBERGHE

RÈGLEMENT SPÉCIAL POUR LES ANIERS
PENDANT LA SAISON DES BAINS

*Vu l'arrêté royal du 1^{er} février 1859 ,
concédant à la ville de Blankenberghe la partie
de la plage comprise entre la jetée N^o 17 de la
1^{re} section et celle N^o 2 de la 2^{me} section ;*

*Vu l'art. 8 du Règlement général des bains ,
arrêté par le Conseil communal dans sa séance
publique du 18 juin 1861, et interdisant la circu-
lation des chevaux, des ânes ou des véhicules
attelés , sur la plage comprise entre les
jetées 18 et 20 ;*

*Vu l'art. 78 de la Loi communale , en
date du 30 mars 1836 ;*

ARRÊTE :

ART. 1^{er}. *L'emplacement réservé aux âniers
est fixé :*

7.

1° Du côté Ouest de la jetée N° 18;

2° Du côté Est " " " N° 20.

Le passage seul est toléré sur la Plage comprise entre ces jetées.

ART. 2. *Ceux qui désirent placer des ânes en location sur la Plage, devront en faire la demande à l'Administration communale, et désigner le nom et l'âge des âniers.*

ART. 3. *Le prix pour la location d'un âne est fixé à 1 franc par heure.*

Moyennant cette rétribution, les âniers devront accompagner les étrangers, et dans le cas où l'on ne ferait point usage d'un âne pour le retour à Blankenberghe, il sera tenu compte aux conducteurs, à raison d'un franc par heure, du temps nécessaire au retour.

ART. 4. *Chaque ânier sera muni d'une plaque, fixée au bras gauche et indiquant le numéro de son inscription. Il devra toujours être porteur d'un exemplaire du présent règlement et de l'autorisation stipulée à l'art. 2. afin de pouvoir l'exhiber à qui de droit.*

ART. 5. *Le Commissaire de police, sous la surveillance du Collège échevinal, prendra telles mesures que de besoin pour assurer la sécurité des étrangers et la parfaite exécution du présent règlement.*

ART. 6. *Les contraventions aux dispositions qui précèdent, seront punies d'une amende de 1 à 5 francs, ou d'un emprisonnement d'un à 3 jours, au plus. — L'amende et l'emprisonnement pourront, suivant les circonstances, être appliquées simultanément.*

*Fait en séance publique du Conseil
communal de Blankenberghe,
le 18 juillet 1861.*

LE BOURGMESTRE-PRÉSIDENT,

F. MAMET.

Par le Collège :

LE SECRÉTAIRE,

A. BARDIN.

T A R I F
DES
PORTS DES LETTRES ET IMPRIMÉS
A DESTINATION
DE LA BELGIQUE ET DE L'ÉTRANGER.

On a la faculté d'affranchir les lettres ordinaires pour toutes destinations.

Seront considérées comme valablement affranchies, les lettres revêtues de timbres représentant le prix du port déterminé par le tarif.

Il est défendu d'enfermer dans les lettres aucunes monnaies d'or ou d'argent, ainsi que bijoux, diamants ou tout objet prohibé ou passible de droits de douane.

Le port des lettres *chargées* doit être acquitté en numéraire.

Aucun imprimé passible du droit de timbre ne peut être admis à circuler par la poste, s'il n'est revêtu de cette formalité ou visé pour timbre.

» Les personnes qui renfermeront des lettres
» dans des colis de marchandises ou dans des
» paquets de journaux et d'imprimés affranchis
» à la poste, seront poursuivies et punies conformément
» aux dispositions de l'arrêté du
» 27 prairial an IX (art. 9 de la loi du 22 avril 1849).»

A DESTINATION DE LA BELGIQUE.

Le port des lettres affranchies est fixé :

1° A 10 centimes par lettre simple, lorsque la distance entre le bureau d'origine et celui de destination n'excède pas 30 kilomètres.

2° 20 centimes par lettre simple pour toutes distances plus grandes.

Sont considérées comme lettres simples, celles dont le poids n'excède pas 10 grammes.

Le port des imprimés est fixé à 1 centime par feuille quelle qu'en soit la dimension.

SIGNES EXPLICATIFS. — Le signe (') indique que l'affranchissement est obligatoire; — Le signe (") que le chargement est admis; — La lettre (P) que l'affranchissement n'est que pour une partie du parcours.

PAYS ÉTRANGERS	POIDS DES LETTRES	LETTRES	
		affran- chies	non afr.
Algérie	Gram	fr. ct.	fr. ct.
10		0,40	0,60
Allemagne Prusse "A" 1 ^{er} Ray.	15	0,20	0,30
" " " " "A" 2 ^e Ray.	15	0,40	0,50
Allemagne "B" Autriche, Bavière Hanovre, etc. etc. etc.	15	0,40	0,50
Angleterre, par Ostende	15	0,40	0,80
" " la France	15	0,60	1,00
Australie, par Southampton.	15	0,90	
" " Marseille	7 1/2	1,00	
Bélize.	15	1,50	
Brême	15	0,60	
Bresil, par Southampton	15	1,50	P
" " Bordeaux	7 1/2	1,00	
Buenos-Ayres, par Southampton.	15	1,50	P
" " Bordeaux	7 1/2	1,00	P
Canada	15	0,90	
Cap de Bonne-Espérance	15	1,50	
Cap Vert Iles du	15	1,10	P
Cayenne, par la France	7 1/2	1,00	
" " l'Angleterre	15	1,50	P
Ceylan, par Southampton	15	0,90	
" " Marseille	7 1/2	1,00	
Chili	15	2,70	P
Chine, par Southampton	15	1,50	P
" Hong-Kong excepté par Marseille	7 1/2	1,00	P
Constantinople, par Marseille	7 1/2	0,60	
" " Trieste	15	1,00	
Cuba	15	1,50	P
Curaçao	15	1,50	P
Danemark, "C"	15	0,70	
Autres localités		0,90	
Demerary	15	1,50	
Deux Siciles, par Marseille " " " la Sardaigne	7 1/2	0,60	
Égypte, Alexandrie Le reste de l'Égypte	7 1/2	0,60	
Equateur	15	2,70	P
Espagne	7 1/2	0,60	
États de l'Église, par Marseille.	7 1/2	1,00	
" " la Sardaigne	7 1/2	0,60	
États-Unis de l'Amérique, et Ca- lifornie par l'Angleterre	15	1,40	
France, "D"	10	0,40	
Francfort S/M.	15	0,40	
Gibraltar, par l'Angleterre	15	0,90	
" " l'Espagne	7 1/2	0,60	

PAYS ÉTRANGERS	POIDS DES LETTRES	LETTRES	
		affran- chies	non affr.
	Gram	fr. ct.	fr. ct.
Grèce, par la France . . .	7 ¹ / ₂	1,00	
" " Trieste . . .	15	1,20	p
Guadeloupe, par la France.	7 ¹ / ₂	1,00	
" " l'Angleterre . . .	15	1,50	p
Guatemala	15	1,50	p
Haiti	15	0,90	p
Hambourg	15	0,60	
Hollande, "E"	15	0,40	
Honduras, excepté Bêlise	15	1,50	p
Hong-Kong, par Southampton	15	1,50	
" " Marseille	7 ¹ / ₂	1,00	
Iles Ionniennes, voie de Prusse.	15	0,90	
Indes Orientales, possess. Angl.	15	0,90	
" " Penang & Singap.	15	1,50	p
" " Autres possess.	15	0,90	p
" " Java - Sumatra . . .			
" " Bornéo. Labouan			
" " Cébes-les Mo-	15	1,50	p
" " lusques & les			
" " Philippines.			
" " par Marseille	7 ¹ / ₂	1,00	p
Italie	10	0,40	
Jamaïque, par l'Angleterre	15	1,00	
Lubeck, ville libre . . .	15	0,60	
Luxembourg	10	0,30	
Madère	15	1,10	p
Malte, par l'Angleterre . . .	15	0,90	
" " la France	7 ¹ / ₂	1,00	
Martinique, par la France.	7 ¹ / ₂	1,00	
" " l'Angleterre	15	1,50	p
Maurice Ile , par Southampton	15	0,90	
" " Marseille	7 ¹ / ₂	1,00	
Mexique, p' l'Anglet. p' South.	15	1,50	p
Modène, Parme, Romag. & Plais.	7 ¹ / ₂	0,60	
Monte-Video, par Southampton.	15	1,50	p
" " Bordeaux	7 ¹ / ₂	1,00	p
Norwège	15	1,50	
Nouv. Bretagne	15	0,90	
Nouvelle Grenade	15	1,50	p
Pérou	15	2,70	p
Porto-Rico	15	1,50	p
Portugal, voie d'Angleterre . .	15	1,10	p
" " de France	7 ¹ / ₂	0,80	p
Russie et Pologne	15	0,90	
Sardaigne et Lombardie . . .	7 ¹ / ₂	0,60	
Suède	15	1,10	
Suisse, "F" voie de France . .	10	0,40	
" " " Prusse	10	0,30	0,40
Toscane	7 ¹ / ₂	0,60	
Turquie, "G" par la France . .	7 ¹ / ₂	0,60	
" " " l'Autriche	15	1,00	
Venezuela	15	0,90	p

VALEUR MOYENNE DES MONNAIES ÉTRANGÈRES			
NATIONS	MONNAIES	VALEUR	
		OR.	ARG.
ANGLETERRE	Souverain	fr. c. 25.00	fr. c. —
	Couronne	—	6.25
	Shelling	—	1.25
AUTRICHE	Ducat	11.86	—
	Vereinsthaler	—	3.75
	Florin	—	2.54
DANEMARCK	Ducat courant	9.45	—
	Rixdale de 6 mares	—	5.64
ESPAGNE	Pistole	83.01	—
	Piastre	—	5.36
ÉT.-ROMAINS	Pistole neuve	17.20	—
	Sequin	11.80	—
ÉTATS-UNIS	Ecu de 10 Paulus	—	5.25
	Double aigle	105.00	—
HAMBOURG	Dollar	—	5.25
	Ducat	11.75	—
	Rixdale	—	5.70
HOLLANDE	Marc courant	—	1.82
	Le M ^r B ^r m ^r de C ^r vaut	—	1.87
	Ducat	11.82	—
	Ryder	31.50	—
NAPLES	Florin	—	2.12
	Once	12.97	—
	Quintuple	64.87	—
	Décuple	129.75	—
	Ducat de 10 carlins	—	4.25
PRUSSE	Ducat	—	5.10
	Carlin	—	0.42
	Ducat	11.76	—
RUSSIE	Frédéric	21.12	—
	Thaler	—	3.75
	Ducat	11.74	—
TURQUIE	Rouble argent	—	4.00
	Sequin	9.72	—
VÉNÉTIE	Vingt Piastres	—	4.50
	Sequin	11.85	—
VÉNÉTIE	Lire	—	3.32

SERVICE DES CHEMINS DE FER

DE

BLANKENBERGHE A BRUGES

TRAIN

	N° 1	N° 3	N° 5	N° 7	N° 9
	MATIN			SOIR	
Blankenberghe. Départ	6 50	9 15	11 30	4 20	7 20
Lisseweghe . . .	6 58	9 23	11 38	4 28	7 28
Bruges (Bassin) . .	7 16	9 41	11 56	4 46	7 46
Bruges (État), Arrivée.	7 20	9 45	12 00	4 50	7 50

BRUGES A BLANKENBERGHE

TRAIN

	N° 2	N° 4	N° 6	N° 8	N° 10
	MATIN			SOIR	
Bruges (État), Départ .	8 20	10 45	2 50	6 10	8 35
Bruges (Bassin) . . .	8 24	10 49	2 54	6 14	8 39
Lisseweghe . . .	8 42	11 07	3 12	6 32	8 57
Blankenberghe Arrivée	8 50	11 15	3 20	6 40	9 05

~~~~~











